

HANGARS A CONSTRUIRE

AVEC CAMPEMENTS (CERCLE DE MANGO)

HANGARS	Dimen- sions	Campe- ment européen	Campe- ment médecin auxiliaire	Cases rondes pour person- nel	Garage	Bati- ment pour petit labora- toire et bureau	Bati- ment distilla- tion eau	Bati- ment réserve matériel et médi- caments	Loge- ment agent recen- seur	Cases pour commis	Cases rondes pour person- nel séden- taire
KANDE	35x11	existe	1	40	Existe						
ATOLOTE	12x6	1 de 2 ^o ordre	12 ^o ordre	20		1	1	1	1	2	4
MANGO	35x11	Maison Médecin secteur	11 ^o ordre	40	1 p. 2 camions						
SOLA TAMBERMA	12x6	12 ^o ordre	12 ^o ordre	20							
TAPOUNTÉ	12x6	—	—	20							
NADOBA	12x6	—	—	20							
KOUTOUPA	12x6	—	—	20							
BOGOU	35x11	11 ^o ordre	11 ^o ordre	40	1 p. 1 camion						
NANO	35x11	—	—	40	—						
DAPANGO	35x11	—	—	40	—						

A Mango: HYPNOSERIE : case rectangulaire à 8 places nombre = 10 (voir modèle Sokodé).

Envoyé à M. le chef de la subdivision des T. P. du nord le 18 juillet 1938 conformément à la note de service 1332 du 6 juillet 1938 du Commissaire de la République.

PROGRAMME

de prophylaxie agronomique sociale

2^e Semestre 1938 :

Sous-secteur n° 1

a) Nord Binah jusqu'à Kéran et affluents de Massédéna jusqu'au confluent de Kéran : 3 groupes pour travaux de débroussement complet et d'entretien.

b) Affluents rive gauche sud-est Kara : 2 groupes pour travaux de remise en état et d'entretien.

Sous-secteur n° 2

a) Sud-ouest Kara jusqu'à Sara-Kaoua : 3 groupes.
b) Rivière Sala (Bafilo) et canton Soudou : débroussement : 1 groupe.

c) Région Bafilo jusqu'à Dako : 1 groupe.

d) Région nord-Kaoua : 1 groupe.

Sous-secteur n° 3

a) Rivière Kagbanda et ultérieurement Nianké jusqu'à confluent Kara : 2 groupes.

b) Rivière Bolé : 1 groupe de 40 hommes.

Sous-secteur n° 4

Mango — Etude pour 1939.

Zone d'émigration

Prophylaxie agronomique autour des agglomérations et des points de ravitaillement d'eau.

Organisation d'une loterie

ARRETE No 458 autorisant l'organisation au territoire du Togo d'une loterie au bénéfice des œuvres du comité local de l'Union des Femmes de France.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'article 410 du code pénal;

Vu la demande en date du 10 août 1938 du comité local de l'Union des femmes de France;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le comité local de l'Union des Femmes de France est autorisé à organiser au territoire du Togo placé sous le mandat de la France une loterie dont le produit sera consacré aux œuvres gérées par le Comité.

ART. 2. — Le nombre des billets dont l'émission est autorisée est fixé à 5.000.

ART. 3. — Le prix du billet est fixé à 2 francs.

ART. 4. — Le tirage de la loterie aura lieu à Lomé le 4 septembre 1938 sous le contrôle du directeur de police.

ART. 5. — L'administrateur en chef, commandant le cercle du sud et le directeur de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 août 1938.

L. MONTAGNÉ.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Affectations

Par arrêté n° 2315 en date du :

12 juillet 1938 du Gouverneur Général de l'A. O. F. Haut-Commissaire de la République au Togo. — M. Garcin, président du tribunal de 3^e classe de Lomé.

est nommé président ad hoc du tribunal de première instance de Cotonou, pour juger les affaires correctionnelles, en instance dont tous les magistrats du siège du tribunal de Cotonou ont précédemment connu comme procureur de la République ou comme juge d'instruction.

Par décisions n° 606, 607, 612, et 617 des :

9 août 1938. — Monsieur Roby, sous-lieutenant d'administration, désigné pour servir hors cadres au Togo, et débarqué à Lomé le 4 août 1938, est nommé comptable gestionnaire de l'hôpital de Lomé et régisseur de la caisse d'avance en remplacement de Mr. Boutaud, capitaine d'administration, rapatriable.

Le sergent-chef Cornec Michel est affecté à Anécho à compter du 18 juillet 1938 pour y commander la 4^e section de milice.

11 août 1938. — L'adjudant d'infanterie coloniale Pomarède Etienne nouvellement désigné pour servir hors-cadres au Togo, débarqué à Lomé le 4 août 1938 du s/s « Touareg », est mis à la disposition du capitaine commandant les forces de police du Territoire, à Lomé.

13 août 1938. — M. Tavera, chef de district de 1^{re} classe est nommé géomètre ad-hoc, en l'absence d'un géomètre titulaire.

Il occupera cumulativement cette fonction avec celle de chef du 3^e district du service élémentaire de la voie et des bâtiments.

Commissions d'avancement

Par décision n° 623 du :

15 août 1938. — Les commissions d'avancement du personnel européen des cadres supérieurs de l'enseignement et de la police se réuniront sur la convocation de leur président dans les bureaux du Commissariat de la République, en vue d'établir le tableau d'avancement dudit personnel pour le deuxième semestre 1938.

Ces commissions sont composées de la façon suivante :

Pour les deux commissions :

M.M. Gradassi, administrateur en chef des colonies	} <i>Président</i>
Mouragues, administrateur-adjoint des colonies, chef du cabinet du Commissaire de la République,	
Bérard, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances,	} <i>Membres</i>
Champion, instituteur principal	

Secrétaire sans voix délibérative

Enseignement :

M. Siro, instituteur principal H.C., chef du service de l'enseignement,	} <i>Membres</i>
M ^{me} Siro, institutrice principale H.C.,	
M. Thomas, instituteur principal.	

Police :

M.M. Perret, adjoint principal H.C. des services civils,	} <i>Membres</i>
Gaudonville, adjoint principal H.C. des services civils,	

Détachement

Par arrêté n° 460 du :

13 août 1938. — M. Dubois Philippe, adjoint de 2^e cl. des services civils du Togo, est placé, sur sa demande, en service détaché en Inini dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une durée de cinq ans dans les conditions prévues à l'article 11 du décret de 1^{er} novembre 1928 organisant la caisse intercoloniale des retraites.

Pendant son détachement, il continuera à figurer dans le cadre des services civils du Togo et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite.

Mise en disponibilité

Par arrêté n° 461 du :

13 août 1938. — M. Jagu, adjoint de 1^{re} classe des services civils du Togo, est placé en position de disponibilité pour une nouvelle et dernière période d'une année pour compter du 10 août 1938.

Reclassement

Par arrêté n° 455 du 9 avril 1938. — La situation, dans le cadre local de l'enseignement du Togo, de M^{me} Patanchon est révisée de la façon suivante :

Au 1^{er} janvier 1931 :

Institutrice principale après 2 ans.

Au 1^{er} avril 1933 :

Institutrice principale après 4 ans.
(échelon automatique)

Au 31 décembre 1933 :

Reclassée institutrice principale de 3^e classe.

Au 1^{er} avril 1935 :

Institutrice principale de 2^e classe.
(choix)

Au 1^{er} avril 1937 :

Institutrice principale de 1^{re} classe.
(choix)

La situation, dans le cadre local de l'enseignement du Togo, de M. Champion est révisée de la façon suivante :

Au 8 décembre 1930 :

Instituteur ordinaire avant 18 mois (conserve une ancienneté de 2 ans 8 mois 8 jours dont 2 ans 20 jours de séjour colonial).

Au 1^{er} janvier 1931 :

Instituteur ordinaire après 18 mois.
(échelon automatique)

Au 1^{er} avril 1932 :

Instituteur principal avant 2 ans (conserve une ancienneté de 1 an 6 mois pour rappel services militaires, arrêté du 25 juillet 1932).

(promotion au choix)

Au 1^{er} octobre 1932 :

Instituteur principal après 2 ans.
(échelon automatique, tous rappels épuisés).

Au 31 décembre 1933 :

Reclassé instituteur de 1^{re} classe.

Au 1^{er} octobre 1934 :

Instituteur principal de 3^e classe.
(choix)

Au 1^{er} octobre 1936 :

Instituteur principal de 2^e classe.
(choix)

La situation, dans le cadre local de l'enseignement du Togo, de M. Combes est révisée de la façon suivante :

Au 8 décembre 1930 :

Instituteur ordinaire avant 18 mois (conserve une ancienneté de 4 ans 11 mois 8 jours dont 2 ans 3 jours de séjour colonial et 1 an pour rappel services militaires).

Au 1^{er} janvier 1931 :

Instituteur ordinaire après 18 mois.
(échelon automatique)

Au 27 janvier 1932 :

Instituteur principal avant 2 ans (ancienneté).
(tous rappels épuisés)

Au 31 décembre 1933 :

Reclassé instituteur de 2^e classe.

Au 27 janvier 1934 :

Instituteur de 1^{re} classe.
(choix)

Au 27 janvier 1936 :

Instituteur principal de 3^e classe.
(choix)

Promotion avancée au 16 janvier 1936 du point de vue exclusif de l'ancienneté.

(arrêté du 1^{er} février 1938)

La situation dans le cadre local de l'enseignement du Togo, de M. Pallares est révisée de la façon suivante :

Au 8 décembre 1930 :

Instituteur ordinaire avant 18 mois (conserve 1 an 11 mois 8 jours d'ancienneté dont 1 an 3 mois 25 jours de séjour colonial).

Au 1^{er} janvier 1931 :

Instituteur ordinaire après 18 mois.
(échelon automatique)

Au 31 décembre 1933 :

Reclassé instituteur de 4^e classe (conserve 5 ans 11 mois 23 jours d'ancienneté dont 2 ans 3 mois 5 jours de séjour colonial, 1 an 6 mois de bonification (arrêté du 12 octobre 1933) et 1 an 5 mois 23 jours de rappel pour services militaires (décision du 31 décembre 1933)).

Au 1^{er} janvier 1934 :

Instituteur de 3^e classe (conserve 3 ans 11 mois 23 jours d'ancienneté dont 1 an de séjour colonial, 1 an 6 mois de bonification et 1 an 5 mois 23 jours de rappel pour services militaires).
(promotion au choix)

Au 1^{er} janvier 1935 :

Instituteur de 2^e classe (conserve 2 ans 11 mois 23 jours d'ancienneté dont 1 an 6 mois de bonifica-

tion et 1 an 5 mois 23 jours de rappel pour services militaires).

(promotion au choix)

Au 1^{er} janvier 1936 :

Instituteur de 1^{re} classe (conserve 1 an 11 mois 23 jours d'ancienneté pour rappel services militaires).
(promotion au choix)

Au 1^{er} janvier 1937 :

Instituteur principal de 3^e classe (conserve 11 mois 23 jours de rappel pour services militaires).
(promotion au choix)

La situation, dans le cadre local de l'enseignement du Togo, de M. Thomas est révisée de la façon suivante :

Au 8 décembre 1930 :

Instituteur ordinaire avant 18 mois (conserve 11 mois 8 jours d'ancienneté dont 11 mois 8 jours de séjour colonial).

Au 1^{er} janvier 1932 :

Instituteur ordinaire après 18 mois.
(échelon automatique)

Au 31 décembre 1933 :

Reclassé instituteur de 4^e classe (conserve 3 ans 6 mois d'ancienneté dont 1 an 8 mois 25 jours de séjour colonial et 1 an 6 mois de bonification).

Au 1^{er} janvier 1934 :

Instituteur de 3^e classe (conserve une ancienneté de 1 an 6 mois pour bonification).
(promotion au choix)

Au 1^{er} janvier 1935 :

Instituteur de 2^e classe (conserve une ancienneté de 6 mois pour bonification).
(promotion au choix)

Au 1^{er} juillet 1936 :

Instituteur de 1^{re} classe (tous rappels épuisés).
(promotion au choix)

Au 1^{er} janvier 1937 :

Instituteur principal de 3^e classe (au point de vue exclusif de l'ancienneté pour ce dernier grade, arrêté du 1^{er} février 1938).

Ces fonctionnaires auront droit au rappel de solde résultant de la révision de leur situation dans le cadre local du Togo.

Titularisation et rappel d'ancienneté

Par arrêté n° 440 du :

2 août 1938. — M. Cantara Louis est titularisé dans son emploi en qualité d'ouvrier d'art de 5^e classe des chemins de fer du Togo.

Un rappel d'ancienneté de 1 an 4 mois 27 jours est accordé à M. Cantara au titre de service militaire obligatoire.

PERSONNEL INDIGÈNE

Nomination

Par arrêté n° 448 en date du :

7 août 1938. — Sont nommés commis d'administration de 8^e classe du cadre local indigène du Togo :
M.M. d'Almeida Félicien, agent auxiliaire
Edoh Thomas, agent auxiliaire
Amoussou Vigile, infirmier de 3^e classe

Les agents ainsi nommés reçoivent les affectations suivantes :

M.M. d'Almeida Félicien, bureau des finances (Lomé)
Edoh Thomas, service météorologique (Lomé)
Amoussou Vigile, service de santé (Lomé)

DIVERS

Erection du monument à la mémoire de Georges Clémenceau

Arrêté n° 351 du 20 juin 1938
paru au journal officiel du 1^{er} juillet 1938

TROISIEME LISTE de souscriptions recueillies par la succursale de la banque de l'Afrique occidentale pour la période du 16 au 30 juillet 1938.

1° — FRANÇAIS

M.M. Roussel, administrateur des colonies	50,—
Nativel, administrateur des colonies	100,—
Roche, administrateur des colonies	35,—
Méal, administrateur des colonies	20,—
Demonio, administrateur-adjoint des colonies	50,—
Barbero, administrateur-adjoint des colonies	30,—
De Pedrals, administrateur-adjoint des colonies	75,—
Burlureaux, adjoint principal hors classe des services civils	5,—
Gaudonville, adjoint principal hors classe des services civils	25,—
Maillet, adjoint principal des services civils	100,—
Barma, adjoint principal des services civils	100,—
Dassonville, adjoint principal des services civils	10,—
Dantec, adjoint principal des services civils	30,—
Maugis, adjoint des services civils	25,—
Le Glatin, adjoint des services civils	50,—
Bancel, commis des services civils	75,—
Dr. Bidot, médecin-commandant	50,—
Dr. Maria, médecin-capitaine	5,—
Dr. Charlier, médecin-capitaine	15,—
Dr. Chippaux, médecin-lieutenant	10,—
à reporter	860,—

reports	860,—	
M.M. Depoutre, médecin-lieutenant	100,—	
Mancion Jean, ingénieur d'agriculture	5,—	
Knill, conducteur principal des travaux agricoles	50,—	
Gaillaguet, conducteur en chef des travaux agricoles	10,—	
Dabezies, adjoint technique des travaux publics	25,—	
Mandon, surveillant des travaux publics	15,—	
Mgr. Strebler, préfet apostolique de Sokodé	15,—	
R. P. Dauphin	5,—	
Curtat Paul, commerçant	25,—	1.110,—

2° — EUROPÉENS AUTRES QUE LES FRANÇAIS

M.M. Kinart, commerçant	100,—	
Sermisoni, commerçant	100,—	
Schoch, commerçant	25,—	225,—

3° — TOGOLAIS CERCLE DU SUD Subdivision de Lomé

M.M. Goyiho, chef de quartier	15,—	
Eso, chef de quartier	15,—	
Egbi, chef de quartier	15,—	
Chicata, chef de quartier	15,—	
Yakanou, chef de quartier	15,—	
Aglago, chef de quartier	15,—	
Kpozo, chef de quartier	15,—	
Agbeve, chef de quartier	15,—	
Akpalo, chef de quartier	15,—	
Akpalo Comla, chef de quartier	15,—	
Alakpa, chef de canton	100,—	
Apalo, chef de quartier	117,—	
Adjevi, chef de quartier	66,—	
Tamaklo, chef de quartier	141,—	
Gahibo, chef de quartier	147,—	
Yebé, chef de quartier	9,—	
Gbévé, cultivateur et chef de quartier	110,—	
Aglago, cultivateur et chef de quartier	76,—	
Esso, cultivateur et chef de quartier	110,—	
Kpozo, cultivateur et chef de quartier	120,—	
Koévo, cultivateur et chef de quartier	60,—	
Alin, cultivateur et chef de quartier	100,—	
Gologu, cultivateur et chef de quartier	50,—	
Sogbo, cultivateur et chef de quartier	50,—	
à reporter	1.406,—	1.335,—

<i>reports</i>	1.406,—	1.335,—
M.M. Gnanlepéssi, cultivateur et chef de quartier	60,—	
Ekpo, cultivateur et chef de quartier	40,—	
Sehoh Gabriel, surveillant des routes	5,—	
Ajalle, cultivateur et chef de village	70,—	
Tété Agbové, cultivateur et chef de village	32,—	
Loh, cultivateur et chef de village	32,—	
Djika, cultivateur et chef de village	32,—	
Kondo, cultivateur et chef de village	18,—	
Ali, cultivateur et chef de village	28,—	
Sodoga, cultivateur et chef de village	38,—	
Aklassou, cultivateur et chef de canton	362,—	
Nomagnon Agouzé, cultivateur et chef de quartier	25,—	
Amouzou Nyamanyo, cultivateur et chef de quartier	25,—	
Kamassa Ahia, cultivateur et chef de quartier	13,—	
Latsu Agbaglo, cultivateur	13,—	
Tikplonou Mokli, cultivateur	25,—	
Kpogo Awise, cultivateur	25,—	
Adotevi Barthélémy, commis d'administration	5,—	
Hiagbe Dodo, cultivateur	25,—	
Dokenou, cultivateur et chef de canton	400,—	
Kpogo, cultivateur et chef de quartier	20,—	
Taga, cultivateur et chef de quartier	35,—	
Botor, cultivateur et chef de quartier	25,—	
Sédjro, cultivateur et chef de canton	65,—	
Agbévé, cultivateur et chef de quartier	35,—	
Kpeto, cultivateur et chef de village	60,—	
d'Almeida Charles, commis d'administration principal	10,—	
Victor Codjo, employé de commerce	25,—	
Doh Albert, employé de commerce	10,—	
<i>à reporter</i>	2.964,—	1.335,—

<i>reports</i>	2.964,—	1.335,—
M.M. Johnson B. K. Gabriel, employé de commerce	15,—	
da Cruz Gratien, employé de commerce	5,—	
Lawson Fred, employé de commerce	5,—	
Abaglo Raphaël, employé de commerce	5,—	
Bandeira Robert, employé de commerce	5,—	
Goerke Jean, employé de commerce	10,—	
Pethos Mathias, employé de commerce	3,—	
Adado Sani, cultivateur et chef de canton	20,—	
Adjaka Agbolo, cultivateur et chef de village	20,—	
Agbotsé Gbonfu, cultivateur et chef de village	20,—	
Amoussou Viglo, cultivateur et chef de village	20,—	
Kuassivi Nudo, cultivateur et chef de village	20,—	
Gbetsogbé, cultivateur et chef de village	20,—	
Doevi Mensan, cultivateur et chef de village	20,—	
Baka Ashigbi, cultivateur et chef de village	20,—	
Boboloé Sehonou, cultivateur et chef de village	20,—	
Amoussou Adokou, cultivateur et chef de village	20,—	
		3.212,—

SUBDIVISION DE TSÉVIÉ

M.M. Paty Daniel, interprète principal	5,—	
Abaglo Cosme, commis d'administration	5,—	
Houessou Jean, commis d'administration	5,—	
Sebena Aboni, couturière	5,—	
Sewouavi Nicolas, mécanicien-conducteur	5,—	
Sanlevo Antoine, commis auxiliaire	3,—	
Akakpo Bernard, commis auxiliaire	3,—	
Yaovi Casimir, tailleur	5,—	
Fiagbe, boutiquier	5,—	
Kanou Dominique, boutiquier	5,—	
Dossou Vincent, boutiquier	10,—	
<i>à reporter</i>	56,—	4.547,—

<i>reports</i>	56,—	4.547,—
M.M. Anipa Mathias, boutiquier	5,—	
Ahiatsi Arnold, acheteur de produits	5,—	
Fiawoo Emmanuel, boutiquier	5,—	
Agbemavor John, boutiquier	5,—	
Mensavi Michel, boutiquier	5,—	
Gayome John, chauffeur	5,—	
Gadegbekou Gustave, acheteur de produits	5,—	
Djabakou Joseph, boutiquier	5,—	
Vodjogbe Alex, propriétaire	5,—	
Missode Charles, tailleur	5,—	
Amouzou Ahadji, acheteur de produits	5,—	
Sossah Aloysius, boutiquier	5,—	
Agbetossou Vitus, boutiquier	2,—	
Adjo Alao, colporteur	5,—	
Acolatsé Moïse, boutiquier	5,—	
Atikpo Emilia, monitrice	5,—	
Kouévi Gabriel, aide-médecin	5,—	
Maglo Richard, chef de canton	10,—	
Kpeglo Laurent, acheteur de produits	8,—	
Kavégué Joseph, acheteur de produits	2,50	
Kavégué Boniface, boutiquier	2,50	
Maglo Johannes, cultivateur	2,—	
Maglo Andréas, cultivateur	2,—	
Garba Dossou, colporteur	4,—	
Komlan Léon, mécanicien	5,—	
Maglo Soulé, cultivateur	2,—	
d'Almeida Emmanuel, catéchiste	5,—	
de Souza Albert, boutiquier	10,—	
Attiogbé Francis, boutiquier	5,—	
Mawoussi Aloysius, propriétaire	5,—	
Koffi Sivomey, boutiquier	5,—	
Wodi Gustave, acheteur de produits	5,—	
d'Almeida Jules, boutiquier	2,50	
<i>à reporter</i>	213,50	4.547,—

<i>reports</i>	213,50	4.547,—
M.M. Aila Joseph, surveillant de cultures	2,50	
Seshie Emmanuel, boutiquier	2,—	
d'Almeida Sylvestre, boutiquier	5,—	
Ketempi Sylvanus, acheteur de produits	5,—	
Doke Dessous, cultivateur et chef de village	810,—	
Djodji, cultivateur et chef de village	1.010,—	
Esse Touglo, cultivateur et chef de village	1.110,—	
Adjovi Aka, cultivateur et chef de village	815,—	
Ahli Gadossodji, cultivateur et chef de village	950,—	
Agba Togbé, cultivateur et chef de canton	610,—	
Tété Gahou, cultivateur et chef de village	310,—	
Adokou Kondo, cultivateur et chef de village	715,—	
Zoumédo, cultivateur et chef de village	355,—	
Amédiga Zogran, cultivateur et chef de village	715,—	
Baba Apétévi, cultivateur et chef de village	970,—	
Aziamale Dogba, cultivateur et chef de village	670,—	
Aziaba Dali, cultivateur et chef de village	750,—	
Kodjo Boutamékpo, cultivateur et chef de village	670,—	
Baka Alou, cultivateur et chef de village	60,—	
Atigan Téka, cultivateur et chef de village	25,—	
Loglo Atandji, cultivateur et chef de village	10,—	
Kavégué Glonkpo, cultivateur et chef de village	35,—	
Mama Zambarma, cultivateur et chef de village	5,—	
Maglo Richard, cultivateur et chef de canton	483,—	
Akoutcha Avogan, cultivateur et chef de village	3.000,—	
Ganavou Akpo, cultivateur et chef de village	725,—	
Poussessin, cultivateur et chef de village	400,—	
Agbleke, cultivateur et chef de village	1.520,—	
<i>à reporter</i>	16.951,—	4.547,—

	<i>reports</i>	16.951,—	4.547,—
M.M. Kossi Aziatroga, cultivateur et chef de village	1.100,—		
Agbalegnon, cultivateur et chef de village	520,—		
Somana Adjablé, cultivateur et chef de village	1.876,—		
Tengué Tessou, cultivateur et chef de village	1.845,—		
Kodjo Avlime, cultivateur et chef de village	1.620,—		
Maglo Sadji, cultivateur et chef de village	1.610,—		
Davoui Aziaba, cultivateur et chef de village	1.576,—		
Avogbedo, cultivateur et chef de village	1.600,—		
Djedje Nomagnon, cultivateur et chef de village	1.144,—		
Dagadou Dokou, cultivateur et chef de village	2.692,—		
Aléké Eté, cultivateur et chef de canton	15,—		
Logossou Djonou, cultivateur et chef de village	20,—		
Messan Kouma, cultivateur et chef d'équipe	10,—		
Djoka Adodounou, cultivateur	10,—		
Banamina Edouard, cultivateur	5,—		
Gbedema Noglo, cultivateur	20,—		
Dakou Félix, cultivateur	20,—		
Komlan Zodekpa, cultivateur et chef de village	25,—		
Goka Laurent, boutiquier	5,—		
Seshie Francis, boutiquier	5,—		
Sant'Anna Gérard, boutiquier	5,—		
Mensah Placca, boutiquier	5,—		
Akpah, boutiquier	2,—		
Sallah, boutiquier	2,—		
Kouévi Cyrius, préposé des douanes	5,—		
Kluvi Vitus, boutiquier	5,—		
Tengué John, acheteur de produits	8,—		
Apalo Hubert, cultivateur et chef de village	505,—		
Kpata Aguédé, cultivateur et chef de canton	525,—		
Adete, cultivateur et chef de village	176,—		
Deta, cultivateur et chef de village	192,—		
<i>à reporter</i>	34.099,—	4.547,—	

	<i>reports</i>	34.099,—	4.547,—
M.M. Eklou, cultivateur et chef de village	80,—		
Amegbleto, cultivateur et chef de village	130,—		
Ekpe, cultivateur et chef de village	60,—		
Apédo Aziaga, cultivateur et chef de village	50,—		
Tété Gadjou, cultivateur et chef de village	190,—		
Pekpe, cultivateur et chef de village	150,—		
Agniko, cultivateur et chef de village	615,—		
Koueviakoue Hubert, cultivateur et chef de village	340,—		
Galley, cultivateur et chef de village	280,—		
Mohe, cultivateur et chef de village	250,—		
Hiafo, cultivateur et chef de village	400,—		
Akpahé Anatifo, cultivateur et chef de village	510,—		
Doé Ebénézer, mécanicien	3,—		
Ahoussavi Wouanou, cultivateur	4,—		
Komlan Kpotoufé, cultivateur	2,—		
Akpaka Dopégnon, cultivateur et chef de canton	25,—		
Agbovi Améblé, cultivateur et chef de village	10,—		
Ahama Adédzé, cultivateur et chef de village	10,—		
Aklassou Amégankpo, cultivateur et chef de canton	50,—		
Foli Katé, cultivateur et chef de village	50,—		
Dadougbo Kpomégbé, cultivateur et chef de village	40,—		
Agbetossou Gota, cultivateur et chef de village	30,—		
Assilenou Maglo, cultivateur et chef de village	50,—		
Kpétigo Jean, cultivateur et chef de village	10,—		
Kpogo Agbéssi, cultivateur et chef de village	15,—		
Gaka Daténo, cultivateur et chef de village	50,—		
Tengué Trévé, cultivateur et chef de village	50,—		
Agboke, cultivateur et chef de village	25,—		
Akpakpo Tozo, cultivateur et chef de village	15,—		
<i>à reporter</i>	37.593,—	4.547,—	

	<i>reports</i>	37.593,—	4.547,—
M.M. Sadjî Halo, cultivateur et chef de village . . .	25,—		
Ahougnon Kpoto, cultivateur et chef de village . . .	10,—		
Akpakpo Hové, cultivateur et chef de village . . .	15,—		
Landjro, cultivateur et chef de village	10,—		
Ahouangbato, cultivateur et chef de village . . .	20,—		
Baba Hayibò, cultivateur et chef de village . . .	65,—		
Touglo Kpoguéli, cultivateur et chef de village . . .	20,—		
Apéti, cultivateur et chef de canton	25,—		
Edivi Kpahé, cultivateur et chef de village . . .	20,—		
Nourma Boukari, cultivateur et chef de village . . .	10,—		
Diavo, cultivateur et chef de village	10,—		
Gbogon Zemelo, cultivateur et chef de village . . .	10,—		
Hégnon Gbogon, cultivateur et chef de village . . .	25,—		
Gueli Zekpo, cultivateur et chef de village . . .	10,—		
Aba Sejro, cultivateur et chef de village	25,—		
Abotchi Aziagbéde, cultivateur et chef de village . . .	15,—		
Souka Djagnikpla, cultivateur et chef de village . . .	20,—		
Messan Nomadji, cultivateur et chef de village . . .	40,—		
Adognon Enemi, cultivateur et chef de village . . .	15,—		
Doke Agouzé, cultivateur et chef de village . . .	25,—		
Aziagble Alaba, cultivateur et chef de village . . .	30,—		
Sekle Hayibo, cultivateur et chef de village . . .	25,—		
Gbogon Donou, cultivateur et chef de village . . .	20,—		
Tchitou Kodjo, cultivateur et chef de village . . .	10,—		
Gueli Gomado, cultivateur et chef de village . . .	15,—		
Dagnon Somana, cultivateur et chef de village . . .	10,—		
<i>à reporter</i>	38.118,—	4.547,—	

	<i>reports</i>	38.118,—	4.547,—
M.M. Aziaba Maglo, cultivateur et chef de village . . .	90,—		
Attisso Ahonto, cultivateur et chef de village . . .	300,—		
Anani Wouamenon, cultivateur et chef de village . . .	105,—		
Adjavon Kpédja, cultivateur et chef de village . . .	170,—		
Ledi Kassan, cultivateur et chef de village	10,—		
Passah Seth, cultivateur et chef de canton	220,—		
Kaïza Abotchi, cultivateur et chef de village . . .	200,—		
Adjognon, cultivateur et chef de village	210,—		
Aziagome Kétékou, cultivateur et chef de village . . .	105,—		
Abotchi Boto, cultivateur et chef de village . . .	120,—		
Kagni Gblavon, cultivateur et chef de village . . .	130,—		
Nopégnon Somali, cultivateur et chef de village . . .	200,—		
Gyakpa Linus, cultivateur et chef de village . . .	125,—		
Vodjogbe Alex, cultivateur et chef de village . . .	67,—		
Malam, cultivateur et chef de village	5,—		
Kodjo Avougan, cultivateur et chef de village . . .	30,—		
Kodjo Akoutcha, cultivateur et chef de village . . .	20,—		
Adokou Adjavon, cultivateur et chef de village . . .	25,—		
Kini Kové, cultivateur et chef de village	30,—		
Anikpa Atsou, cultivateur et chef de village . . .	30,—		
Amédoulé Etré, cultivateur et chef de village . . .	20,—		
Adjokpa, cultivateur	5,—		
Adjoka Adoukpo, cultivateur	15,—		
Amaglo Amoussou, cultivateur	30,—		
Attissogbé Sodoli, cultivateur et chef de village . . .	60,—		
Koumado Adimado, cultivateur et chef de village . . .	60,—		
<i>à reporter</i>	40.500,—	4.547,—	

<i>reports</i>	40.500,—	4.547,—
M.M. Kodogoui Agbo, cultivateur et chef de village	560,—	
Noudoda Akakpo, cultivateur et chef de canton	120,—	
Apla Gavi, cultivateur et chef de village	431,50	
Kpatcha Lekpo, cultivateur et chef de village	459,—	
Sohou, cultivateur et chef de canton	60,—	
Kpeli Bernard, cultivateur et chef de village	1.480,—	
Ahombo Gbézé, cultivateur et chef de village	1.170,—	
Téngué Ahombo, cultivateur et chef de village	900,—	
Kpetigo Laba, boutiquier	25,—	
Téngué Afanhihoun, cultivateur et chef de village	700,—	
Abali Stephen, cultivateur et chef de village	950,—	
Zogbenou Wona, cultivateur et chef de village	800,—	
Dognon Vendelinus, acheteur de produits	5,—	
Assou La, acheteur de produits	5,—	
Zogbehou Hoana, cultivateur	10,—	
Daly Abidy, cultivateur	20,—	
Soule Gbétou, cultivateur	25,—	
Adjognon Fred, cultivateur et chef de quartier	460,—	
Kpofu Avagnon cultivateur et chef de quartier	460,—	
Aziagble Azialé cultivateur et chef de quartier	460,—	
Saba Djéli, cultivateur et chef de quartier	460,—	
Kpogo Afoléhoé, cultivateur et chef de village	800,—	
Siabi Gbologan, cultivateur et chef de canton	1.400,—	
Neglo Togan, cultivateur et chef de village	525,—	
Kouassi Gbétogon, cultivateur	15,—	
Kouassi Agbégninou, cultivateur	10,—	
Gnassive, cultivateur et chef de village	600,—	
<i>à reporter</i>	53.410,50	4.547,—

<i>reports</i>	53.410,50	4.547,—
M.M. Afonkponoue, cultivateur et chef de village	350,—	
Dekognita, cultivateur et chef de village	320,—	
Kassan Ekpe, cultivateur et chef de village	250,—	
Lambo, cultivateur et chef de village	600,—	
Azi Nomagnon, cultivateur et chef de village	500,—	
Avogbedo, cultivateur et chef de village	1.080,—	
Nomagnon, cultivateur et chef de village	825,—	
Kpeli, cultivateur et chef de village	400,—	
Lekedjro, cultivateur et chef de village	400,—	
Dogba, cultivateur et chef de village	175,—	
Messan Zougan, cultivateur et chef de village	300,—	
Melafo, cultivateur et chef de village	250,—	
Kavégué, cultivateur et chef de village	400,—	
Avougan, cultivateur et chef de village	450,—	
Aho Aziakou, cultivateur et chef de village	700,—	
Ake, cultivateur et chef de village	150,—	
Messan, cultivateur et chef de village	250,—	
Agossou, cultivateur et chef de village	134,—	
Apetokou, cultivateur et chef de village	125,—	
Atamato, cultivateur et chef de village	300,—	
Giaglozou, cultivateur et chef de village	125,—	
Toviekou, cultivateur et chef de village	425,—	
Messan, cultivateur et chef de village	150,—	
Azouma Atiatomé, cultivateur et chef de village	400,—	
Djikpe Kagni, cultivateur et chef de village	325,—	
Ametepé Avou, cultivateur et chef de village	100,—	
<i>à reporter</i>	62.894,50	4.547,—

	<i>reports</i>	62.894,50	4.547,—
M.M.	Kouassi Djessou, cultivateur et chef de village	700,—	
	Temlekou, cultivateur et chef de village	150,—	
	Bounassi, cultivateur et chef de village	1.050,—	
	Avounon Adjo, cultivateur et chef de village	325,—	
	Bokogan, cultivateur et chef de village	700,—	
	Kpéglo Mathieu	8,—	
	Nodjo Michel	5,—	
	Kpogo Fetché	16,—	
	Dagba Michel	5,—	
	Agbobli Victor, moniteur d'agriculture	10,—	
	Bénigla, chef de quartier	10,—	
	Douagblé Kavégué, cultivateur	4,—	65.877,50

SUBDIVISION D'ANÉCHO

	Akakpo, cultivateur et chef de village	1.200,—	
	Amouzou Assignon, cultivateur et chef de village	475,—	
	Tete, cultivateur et chef de village	172,—	
	Anika, cultivateur et chef de village	200,—	
	Houkonou, cultivateur et chef de village	75,—	
	Kalipé Paul, cultivateur et chef de canton	3.000,—	
	Combeté, cultivateur et chef de village	175,—	
	Yovogan, cultivateur et chef de village	241,—	
	Afangbohoun, cultivateur et chef de village	411,—	
	Attignon, cultivateur et chef de village	500,—	
	Domle, cultivateur et chef de village	75,—	
	Avosse, cultivateur et chef de village	120,—	
	Adandogoun, cultivateur et chef de village	230,—	
	Agbossou, cultivateur et chef de village	250,—	
	Tekovi, cultivateur et chef de village	1.000,—	
	<i>à reporter</i>	8.124,—	70.424,50

	<i>reports</i>	8.124,—	70.424,50
M.M.	Assamavi, cultivateur et chef de village	100,—	
	Houkpati, cultivateur et chef de village	150,—	
	Amavi, cultivateur et chef de village	120,—	
	Kakpo, cultivateur et chef de village	50,—	
	Akpanaga, cultivateur et chef de village	35,—	
	Sika, cultivateur et chef de village	467,—	
	Adjokou, cultivateur et chef de village	120,—	
	Lokossou, cultivateur et chef de village	140,—	
	Ekoue Kinvi, cultivateur et chef de village	375,—	
	Aballo, cultivateur et chef de village	75,—	
	Alognon, cultivateur et chef de village	400,—	
	Akakpo, cultivateur et chef de village	700,—	
	Amouzou, cultivateur et chef de village	50,—	
	Logossou, cultivateur et chef de village	300,—	
	Ahade, cultivateur et chef de village	141,—	
	Kponton Antoine, cultivateur à Anécho	500,—	
	Agban, cultivateur et chef de village	250,—	
	Kassehin, cultivateur et chef de village	35,—	
	Noudeglo, cultivateur et chef de village	180,—	
	Viagbo, cultivateur et chef de village	250,—	
	Teko, cultivateur et chef de village	100,—	
	Kakpo, cultivateur et chef de village	125,—	
	Fiodehome, cultivateur et chef de village	175,—	
	Lawson Frédéric, à Anécho	1.000,—	
	Amouzouvi, chef de village	120,—	
	Noudoukou, chef de village	300,—	
	Tengué, chef de village	300,—	
	Djossou, chef de village	300,—	
	Amouzou, chef de village	60,—	
	Akakpo Kou, chef de village	1.120,—	
	Kougnaglo, chef de village	100,—	
	<i>à reporter</i>	16.262,—	70.424,50

	<i>reports</i>	16.262,—	70.424,50
M.M. Sablaïssou, chef de village	90,—		
Affo, chef de village	156,—		
John Messan Ayi, à Anécho	25,—		
Kini, chef de village	450,—		
Amebounou, chef de village	300,—		
Adotevi, chef de village	60,—		
Amoussou-Do chef de village	17,—		
Messan Segnigbe, chef de village	750,—		
Lawson Laté Andréas, employé de commerce	25,—		
Tevi Léopold,	2,—		
Ahli, chef de village	40,—		
Noussougan, chef de village	100,—		
Agbemadon, chef de village	120,—		
Ephoéviga Peter K., chef de quartier	25,—		
Kouvahé, chef de quartier	25,—		
Sitti, chef de quartier	25,—		
Moevi Hans, chef de quartier	25,—		
Bruce Usher, chef de quartier	25,—		
Tete Atikossi, chef de quartier	25,—		
Kouévi Ayivi, chef de quartier	25,—		
Obeanou Dovi, chef de quartier	25,—		
Akpokli Kouévi John, chef de quartier	25,—		
Guedehoussou Ayivi, chef de quartier	25,—		
Clocuh Edouard, chef de quartier	25,—		
Kouévidjen Paul, chef de quartier	25,—		
Da Silveira Cosmas, chef de quartier	25,—		
Sani Amadou, chef de quartier	25,—		
Houédakor Frantz, chef de quartier	25,—		
Tchagli Kouakoutsé, chef de quartier	25,—		
Gbadago William, chef de quartier	25,—		
Wilson Adjegan, à Anécho	25,—		
d'Almeida Amah, à Anécho	25,—		
Novivo Juda, à Anécho	25,—		
Creppy Kounaké John, agent auxiliaire	25,—		
<i>à reporter</i>	18.922,—	70.424,50	

	<i>reports</i>	18.922,—	70.424,50
M.M. Agbano II, chef de village	300,—		
Messanvi, chef de village	1.405,—	20.627,—	
CERCLE DU CENTRE			
<i>Subdivision d'Atakpamé :</i>			
Abalo, sous-chef de village	50,—		
Ahouédolo, sous-chef de village	25,—		
Akakpo, sous-chef de village	25,—		
Akodjené, sous-chef de village	25,—		
Assoumana, sous-chef de village	20,—		
Akoda, chef de village	100,—		
Aboudou, sous-chef de village	40,—		
Assogba, sous-chef de village	50,—		
Anani, sous-chef de village	50,—		
Atcha, chef de village	40,—		
Adoté, chef de village	80,—		
Adjamagbo, sous-chef de village	50,—		
Abalo, chef de village	100,—		
Atitomé, sous-chef de village	25,—		
Atchou, chef de village	100,—		
Amou, sous-chef de village	100,—		
Amegan, sous-chef de village	50,—		
Ali, sous-chef de village	50,—		
Agbékponou, sous-chef de village	100,—		
Achikiti, chef de canton	100,—		
Akakpo, chef de village	100,—		
Aoukontche, chef de canton	24,—		
Akpovi, chef de village	50,—		
Amétonagnon, chef de village	150,—		
Aviti, chef de village	150,—		
Anani, chef de village	80,—		
Dakpo Tofon, chef de village	50,—		
Dahoui, chef de canton	100,—		
Adjonou, chef de village	100,—		
Adanou, chef de village	50,—		
Aménoudji, chef de village	50,—		
Assogba, sous-chef de village	100,—		
Avoudoukpon, chef de village	55,—		
Amélessodji, chef de village	50,—		
<i>à reporter</i>	2.289,—	91.051,50	

	<i>reports</i>	2.289,—	91.051,50
M.M. Ayéoua, chef de village		120,—	
Atalemi, chef de village		100,—	
Anafla, chef de village		55,—	
Adjokou, chef de village		50,—	
Boukou, chef de village		50,—	
Bleossi, chef de village		35,—	
Djidjonou, chef de village		100,—	
Dotchi, sous-chef de village		10,—	
Essiomlé, sous-chef de village		100,—	
Edjebi, sous-chef de village		115,—	
Eya, sous-chef de village		60,—	
Frico, chef de canton		300,—	
Glonou, sous-chef de village		60,—	
Goza, chef de village		100,—	
Ido, chef de village		100,—	
Kassegne, sous-chef de village		35,—	
Kougblenou, sous-chef de village		30,—	
Kanou, chef de village		50,—	
Kodjovi, chef de village		100,—	
Kologo, chef de village		50,—	
Maoussi, chef de village		100,—	
Maouvi, chef de village		100,—	
Magnon, chef de village		80,—	
Méganvi, chef de village		50,—	
Nediche, sous-chef de village		50,—	
Nagnon, sous-chef de village		30,—	
Baba, sous-chef de village		25,—	
Bobo, sous-chef de village		30,—	
Bibi, chef de village		50,—	
Bedi, sous-chef de village		25,—	
Ben, cultivateur		50,—	
Deka, sous-chef de village		25,—	
Doaté, sous-chef de village		25,—	
Dosè, sous-chef de village		25,—	
Déti, sous-chef de village		25,—	
Dotchi, sous-chef de village		25,—	
Douamégnon, chef de village		100,—	
Dekpo, sous-chef de village		25,—	
Djramédo I, sous-chef de village		25,—	
Djramédo II, sous-chef de village		25,—	
Etetan, chef de village		50,—	
<i>à reporter</i>		4.849,—	91.051,50

	<i>reports</i>	4.849,—	91.051,50
M.M. Eklou, chef de village		50,—	
Etou, sous-chef de village		50,—	
Edo, sous-chef de village		25,—	
Essi, sous-chef de village		25,—	
Etso, sous-chef de village		25,—	
Ekpétchou, chef de village		50,—	
Egnodou, sous-chef de village		50,—	
Eti, chef de village		100,—	
Ekpétchi, chef de village		50,—	
Etche, sous-chef de village		25,—	
Edo, sous-chef de village		50,—	
Edo II, sous-chef de village		50,—	
Edotchou, sous-chef de village		50,—	
Edo III, chef de village		100,—	
Edoufa, sous-chef de village		50,—	
Essessimé, sous-chef de village		50,—	
Ekpon, chef de village		100,—	
Ernest, cultivateur		50,—	
Elitcha, sous-chef de village		25,—	
Fagla, sous-chef de village		25,—	
Ferdinand, cultivateur		50,—	
Fritz, cultivateur		100,—	
Guidigba, sous-chef de village		25,—	
Guedo, chef de village		100,—	
Gbeguehou, chef de village		100,—	
Gbidi, sous-chef de village		50,—	
Houkpati, chef de village		50,—	
Ihou, sous-chef de village		25,—	
Kpétchou, chef de village		100,—	
Kanli, chef de village		100,—	
Kassegne, sous-chef de village		25,—	
Komi, sous-chef de village		50,—	
Kpomégbé, chef de village		25,—	
Kokou, sous-chef de village		25,—	
Koffi, sous-chef de village		25,—	
Kondo, sous-chef de village		50,—	
Kouwodo, chef de village		50,—	
Kodassi, sous-chef de village		50,—	
Kossi, sous-chef de village		50,—	
Ktchoni, sous-chef de village		25,—	
Onatchi, sous-chef de village		80,—	
Oda, sous-chef de village		55,—	
<i>à reporter</i>		7.084,—	91.051,50

	<i>reports</i>	7.084,—	91.051,50
M.M. Oda, chef de village	50,—		
Okemi, sous-chef de village	30,—		
Adoule, chef de village	50,—		
Sedame, chef de village	50,—		
Sekoadje, chef de village	50,—		
Sessinou, sous-chef de village	10,—		
Semenou, chef de village	100,—		
Toulassi, chef de village	50,—		
Wouamédé, sous-chef de village	40,—		
Ihou Atigbé, chef de canton	500,—		
Kassegne, chef de village	150,—		
Komahoui, chef de village	60,—		
Ossa Karl, chef de village	100,—		
Koffi Michel, chef de village	100,—		
Kouami, chef de village	100,—		
Odjo, chef de village	50,—		
Sedamé, chef de village	100,—		
Sodji, chef de village	100,—		
Semanou, chef de village	100,—		
Yaovi, chef de village	60,—		
Latomé, sous-chef de village	50,—		
Mouté, chef de village	50,—		
Maboudou, sous-chef de village	10,—		
Maouna, sous-chef de village	25,—		
Maoussi, sous-chef de village	25,—		
Massakou, chef de village	100,—		
Nouamé, cultivateur	100,—		
Nayo Kpatcho, cultivateur	25,—		
Nayo, chef de village	100,—		
Nayo, sous-chef de village	50,—		
Obossou, sous-chef de village	50,—		
Odi, sous-chef de village	25,—		
Onoudje, chef de village	50,—		
Olanbo, sous-chef de village	25,—		
Oda, sous-chef de village	40,—		
Obinokou, sous-chef de village	50,—		
Ogboné, sous-chef de village	50,—		
Oïle, sous-chef de village	50,—		
Oga, sous-chef de village	25,—		
Otofe, sous-chef de village	25,—		
<i>à reporter</i>	9.859,—	91.051,50	

	<i>reports</i>	9.859,—	91.051,50
M.M. Piété, sous-chef de village	50,—		
Potoé, sous-chef de village	25,—		
Semanou, sous-chef de village	50,—		
Somone, sous-chef de village	25,—		
Sewonou, sous-chef de village	25,—		
Sogbédji, sous-chef de village	25,—		
Somane, chef de village	50,—		
Sodjimon, sous-chef de village	25,—		
Tétou, chef de village	50,—		
Toulassi Gégédon, cultivateur	100,—		
Woenegnon, sous-chef de village	50,—		
Winfried, cultivateur	100,—		
Yovo, chef de village	100,—	10.534,—	

SUBDIVISION DE PALIMÉ

M.M. Abiba Adanhin	25,—		
Adassu Tété, chef de village	500,—		
Adjin André	10,—		
Adjololo Aïbo	15,—		
Adjonou Michel	500,—		
Agbemabiassé Paul	500,—		
Agrippa Josuah, planteur	1.000,—		
Ahiekpor Thomas	50,—		
Aholupe Hounsavi	10,—		
Akpeto Awedo Emile	500,—		
Akuesson François, instituteur	150,—		
d'Almeida Charles, instituteur de l'A. O. F.	100,—		
Aridjaka Leita	25,—		
Bocco Awidi	25,—		
Bruce Essaie	25,—		
Byll Amegnona	40,—		
Byll Barthélémy, agent d'hygiène	25,—		
Choro Koriko	25,—		
Dom, chef de canton	1.000,—		
Dotsé Emmanuel, notable	500,—		
Esso Chabana	25,—		
Fahounbo Kaline	10,—		
Ga Adolphe, chef de village	100,—		
<i>à reporter</i>	5.160,—	101.585,50	

<i>reports</i>	5.160,—	101.585,50
M.M. Gnassounou Antoine, infirmier	15,—	
Gruner Hans, instituteur	25,—	
Koffi Fia, chef de canton	500,—	
Lawson Bernard	20,—	
Lawson Gustave	50,—	
Lawson Latékoué, mécanicien-conducteur	20,—	
Loko Albert Sim., commis d'administration	25,—	
Pédanou André, préposé des douanes	150,—	
Sanvee Jonathan, commis principal d'administration	250,—	
Tamakloé Fred, commerçant	500,—	
Tamakloé Gottlieb Atsou, commerçant	250,—	
Toovi Prosper, préposé des douanes	200,—	
Tsally, chef de canton	500,—	
Vikoum Robert	20,—	
Woamédé Ben, commerçant	500,—	
Gabla, chef de village	500,—	
Ankou, chef de village	1.200,—	
Dotsé Paul, chef de village	550,—	
Ohini Kloutsé, chef de village	200,—	
Vouti, chef de village	300,—	
Boehm Chrysostome, instituteur	25,—	
Lawson Pierre, instituteur	25,—	
Vignon Paul, instituteur	25,—	
Kuadjovih Salomon, instituteur	10,—	
Yawo Christophe, instituteur	30,—	
de Souza Patrice, aide-médecin	25,—	
Doh Reinard	20,—	
Akpah Félix	10,—	
Aquereburu Ben, infirmier	10,—	
Logossou Paul	10,—	
Lawson Eliab, infirmier	10,—	
Aouklou Venance	100,—	
Jacob Norbert, inspecteur de police	10,—	
Lakakokolo, chef de village	300,—	
Dagbovi Peter	50,—	
<i>à reporter</i>	11.595,—	101.585,50

<i>reports</i>	11,595,—	101.585,50
M.M. Aheto Richard	50,—	
Boco, chef de village	200,—	
Akoto, chef de village	200,—	
Galé, chef de village	250,—	
Gbegbanou, chef de village	100,—	
Agbenigan Adjessi, chef de village	100,—	
Nyawouamé, chef de village	300,—	
Mutuelle Kouma-Tokpli	100,—	12.895,—

CERCLE DE SOKODÉ

Subdivision de Sokodé :

M.M. Clinou François, commerçant	10,—	
Lawson Edouard, commerçant	10,—	
Fiawoo Paul, commerçant	10,—	
Koudolo Nicolas, commerçant	10,—	
Fiawoo K. Paul, commerçant	5,—	
Falschau Gérard, maître-ouvrier	2,50	
Assogba, maître-ouvrier	3,—	
Lantey, maître-ouvrier	2,50	
Vianou Benjamin, instituteur	12,—	
Natiaba, interprète	5,—	
Ameganvi, maître-ouvrier maçon	5,—	
Ayewa Dermann, aide-médecin	10,—	
Dueggah Joseph, commis d'administration	5,—	
d'Almeida Hubert Pompéo, commis d'administration	8,—	
Zinsou François, maître-opérateur	5,—	
da Ernestho Léopold, commis d'administration	10,—	
Couassi Joseph, commis d'administration	5,—	
Tossou Abalo, commis d'administration	5,—	
Wilson Godfroy, commis des P. T. T.	5,—	
Bianou, surveillant des P. T. T.	5,—	
Alam, commerçant	5,—	
Aquereburu Samuel, instituteur	15,—	
<i>à reporter</i>	153,—	114.480,50

	<i>reports</i>	153,—	114.480,50
M.M. Sitti Jean, moniteur de l'enseignement	3,—		
Sitti Jambon, moniteur de l'enseignement	3,—		
Tékoué, charpentier	3,—		
Agbobly Henri Joseph, commerçant	5,—		
Anani Christophe, infirmier	4,—		
Lacké, garde d'hygiène	2,—		
Dorego Seydou, maître-ouvrier charpentier	5,—		
Gourbi, cultivateur	5,—		
Djobo, cultivateur	5,—		
Salifou, cultivateur	10,—		
Méatchi, cultivateur	10,—		
Agouda, cultivateur	10,—		
Koura, cultivateur	10,—		
Esso, cultivateur	5,—		
Abodji, cultivateur	5,—		
Niomgbo, cultivateur	5,—		
Issa, cultivateur	5,—		
Koura, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	10,—		
Okata, cultivateur	10,—		
Assogba, cultivateur	5,—		
Niakotan, cultivateur	10,—		
Alfa, cultivateur	5,—		
Fiawoo Edmond, commerçant	100,—		
Issaka, chef de canton	1.000,—		
Tiagodemou, chef supérieur	1.000,—		
Tagba, chef de canton	1.000,—		
Niakotan, chef de canton	1.000,—		
Boukari, chef de canton	1.000,—		
Bangana, chef de canton	1.000,—		
Abete, chef de village	1.000,—		
Bangana, chef de canton	500,—		
Magazi, chef de canton	500,—		
Gbele, chef de canton	500,—		
Bangana, chef de canton	1.000,—		
Koura, chef de canton	500,—		
Hungues, commerçant	25,—		
Koko Kouassi, mécanicien-conducteur	1,—		
Tchacorom, inspecteur de police	2,—		
Méatchi, forgeron	1,—		
Takatou, maçon	5,—		
Kpomayé, maçon	5,—		
Gbeto, infirmier	3,—		
Sougbedé, infirmier	3,—		
<i>à reporter</i>	10.438,—	114.480,50	

	<i>reports</i>	10.438,—	114.480,50
Mlle. Ahodikpe, infirmière	5,—		
M.M. Kouami Joseph, moniteur de l'enseignement	5,—		
Aquiteme Téléqui, moniteur de l'enseignement	2,—		
Momouni, forgeron	1,—		
Koukou, cultivateur	5,—		
Gibiril, cultivateur	10,—		
Atchore, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	10,—		
Kala, cultivateur	5,—		
Alassani, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	5,—		
Kale, cultivateur	5,—		
Bode, cultivateur	5,—		
Boukari, cultivateur	10,—		
Koma, cultivateur	5,—		
Tagba, cultivateur	5,—		
Yerima, cultivateur	10,—		
Adoyi, cultivateur	5,—		
Tchacolo, cultivateur	5,—		
Bode, cultivateur	5,—		
Sama, cultivateur	5,—		
Gouni, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	5,—		
Tchakode, cultivateur	10,—		
Nile, cultivateur	5,—		
Iffa, cultivateur	5,—		
Aboulaye, cultivateur	10,—		
Gikpa, cultivateur	5,—		
Agripan, cultivateur	10,—		
Ayewa, cultivateur	5,—		
Ouro Akpo, cultivateur	5,—		
Mekpede, cultivateur	10,—		
Djatabo, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	5,—		
Adedjouma, cultivateur	5,—		
Maman, cultivateur	5,—		
Agbele, cultivateur	5,—		
Tchani, cultivateur	5,—		
Bangana, cultivateur	5,—		
Tagba, cultivateur	10,—		
Gaou, cultivateur	5,—		
Bode, cultivateur	5,—		
Koukouna, cultivateur	5,—		
Edde, cultivateur	5,—		
Boukari, cultivateur	5,—		
Imata, cultivateur	10,—		
Koukou, cultivateur	5,—		
Afo, cultivateur	5,—		
Aboegnani, cultivateur	10,—		
Alassani, cultivateur	5,—		
Tagba, cultivateur	5,—		
<i>à reporter</i>	10.756,—	114.480,50	

	<i>reports</i>	10.756,—	114.480,50
M.M. Ouro Effa, cultivateur		5,—	
Adam, cultivateur		5,—	
Yaya, cultivateur		5,—	
Kpakpabia, cultivateur		5,—	
Batabou, cultivateur		5,—	
Abete, cultivateur		5,—	
Mozou, cultivateur		5,—	
Djobo, cultivateur		5,—	
			10.796,—

Subdivision de Bassari :

M.M. Takassi, chef de canton	590,—	
Kouévi Mensah, instituteur-adjoint	10,—	
Yerima, chef de canton	250,—	
Bante, chef de canton	1.000,—	
Ouadja, chef de canton	100,—	
Samary, chef de canton	200,—	
Kinaoui, chef de canton	200,—	
Dietchane, chef de canton	50,—	
Nicolaus Nikoué, commerçant	20,—	
Boukary Yakoubou, commerçant	10,—	
Lawson Simon, commis d'administration	10,—	
Tsikplonou Gaston, commis d'administration	10,—	
Bandeira James, instituteur-adjoint	10,—	
Fare Djato, interprète	5,—	
Napo Kakaye, secrétaire section S. I. P.	5,—	
Vincent, ouvrier-charpentier	14,—	
Kouma, brigadier-chef de la garde indigène	37,—	
Kezire, chef de village	50,—	
Agba, chef de village	288,25	
Zékpa Ignace, surveillant des P. T. T.	2,—	
Dalare, chef de canton	596,—	
Tadoure, chef de canton	260,—	
Oudine, chef de canton	504,—	
Nada, chef de canton	501,—	
		4.722,25

Subdivision de Lama-Kara :

M.M. Palanga, chef supérieur	500,—	
Nimon, chef de village	50,—	
Solo, chef de village	50,—	
Gnamse, chef de village	50,—	
Maman, chef de quartier	50,—	
Niakpaou, chef de village	50,—	
Nabede, chef de village	50,—	
Fao, chef de village	50,—	
Barcola, chef de village	200,—	
Keleou, chef de village	50,—	
		1.100,—
<i>à reporter</i>		129.998,75

	<i>reports</i>	1.100,—	129.998,75
M.M. Mandjago, chef de quartier		50,—	
Baniou, chef de village		50,—	
Gnama, chef de village		50,—	
Beleyi, chef de village		40,—	
Agbenda, chef de quartier		50,—	
Adome, chef de canton		100,—	
Amezou, chef de village		50,—	
Maman, chef de canton		100,—	
Assi, chef de canton		100,—	
Birega, chef de canton		100,—	
Tchindo, chef de canton		100,—	
Kabretchouko, chef de village		50,—	
Azoumaro, chef de canton		100,—	
Kezie, chef de canton		100,—	
Atakora, chef de canton		100,—	
Sobo, chef de quartier		50,—	
Papabia, chef de groupe-ment		100,—	
Tchangaye, chef de canton		100,—	
Akara, chef de canton		100,—	
Dondja, chef de canton		100,—	
Koubatine, chef de canton		100,—	
Pré, chef de canton		100,—	
Kpatcha, chef de canton		100,—	
Bataka, chef de canton		100,—	
Bieclo, chef de canton		100,—	
Tchassim, chef de canton		100,—	
Koumaye, chef de canton		100,—	
Kpana, chef de canton		100,—	
Barandaou, chef de canton		100,—	
Soussou, chef de village		50,—	
Toyou, chef de village		50,—	
N'Gnama, chef de village		50,—	
Nassena, chef de village		50,—	
Aouissi, chef de village		50,—	
Tonaga, chef de village		50,—	
Kaboua, chef de village		50,—	
Banaouaye, chef de village		50,—	
Kanebia, chef de village		50,—	
Badabo, chef de village		50,—	
Adjelou, chef de village		50,—	
Nimon, chef de village		50,—	
Lemou, chef de village		50,—	
Ali, chef de village		50,—	
Andjaou, chef de village		50,—	
Badabadi, chef de village		50,—	
Dolou, chef de village		50,—	
Gnama, chef de canton		100,—	
Bafale, chef de village		50,—	
Boue, chef de quartier		5,—	
Tchadala, chef de quartier		5,—	
Tchouaou, chef de quartier		5,—	
Kalaou, chef de quartier		10,—	
Kola, chef de quartier		10,—	
Ayodi, chef de quartier		10,—	
		4.635,—	129.998,75
<i>à reporter</i>			

	<i>reports</i>	4.635,—	129.998,75
M.M. Pidjolo, chef de quartier	10,—		
Bali, chef de quartier	10,—		
Doggo, chef de quartier	50,—		
Keleo, chef de quartier	5,—		
Bitassa, chef de quartier	10,—		
Abbissi, chef de quartier	15,—		
Pezi, chef de quartier	5,—		
Aouadi, chef de quartier	15,—		
Ouangala, chef de quartier	20,—		
Peyedi, chef de quartier	10,—		
Aouadi, chef de quartier	10,—		
Yele, chef de quartier	10,—		
Sindiye, chef de quartier	10,—		
Paria, chef de quartier	5,—		
Adeoui, chef de quartier	5,—		
Tossim, chef de quartier	10,—		
Anakpa, chef de village	50,—		
Bali, chef de village	30,—		
Tchalim, chef de village	85,—		
Seman, chef de village	70,—		
Batou, chef de village	70,—		
Boko, chef de village	60,—		
Tchonda, chef de village	60,—		
Kadanga, chef de village	30,—		
Boutouli, chef de village	40,—		
Ali, chef de village	55,—		
Ourokpankpan, chef de village	50,—		
Kezie, chef de village	75,—		
Batouma, chef de village	25,—		
Sourouma, chef de village	65,—		
Eferoa, chef de village	75,—		
Kabassim, chef de village	80,—		
Bregama, chef de village	100,—		
Loukouma, chef de village	20,—		
Kao, chef de village	80,—		
Sogoyem, chef de village	60,—		
Aboum, chef de village	74,—		
Boudima, chef de village	65,—		
Boukpessi, chef de village	75,—		
Amana, chef de village	70,—		
Dango, chef de village	75,—		
Kedjei, chef de village	75,—		
Batchazi, chef de village	65,—		
Bide, chef de village	60,—		
Kola, chef de village	60,—		
N'Gnama, chef de village	60,—		
Ahouloumi, chef de village	50,—		
Gnazimgbe, chef de village	53,—		
Saka, chef de village	60,—		
Bamazi, chef de village	75,—		
Tetouhou, chef de village	65,—		
Kolassiba, chef de village	60,—		
Heou, chef de village	84,—		
Tinguo, chef de village	65,—		
Kagnihou, chef de village	65,—		
	<i>à reporter</i>	7.271,—	129.998,75

	<i>reports</i>	7.271,—	129.998,75
M.M. Gnalou, chef de village	65,—		
Soletoke, chef de village	65,—		
Assango, chef de village	60,—		
Mebba, chef de village	75,—		
Koudenam, chef de village	60,—		
Sama, chef de village	40,—		
Bouassi, chef de village	70,—		
Tchala, chef de village	65,—		
Bitassa, chef de village	75,—		
Batchali, chef de village	65,—		
Sala, chef de village	64,—		
Kabissa, chef de village	60,—		
Balaouia, chef de village	60,—		
Atakora, chef de village	65,—		
Balaki, chef de village	65,—		
Balouki, chef de village	65,—		
Telou, chef de village	55,—		
Kpiou, chef de village	70,—		
Tiye, chef de village	60,—		
Katadala, chef de village	70,—		
Akaya, chef de village	65,—		
Azia, chef de village	65,—		
Wala, chef de village	55,—		
Nadjazi, chef de village	15,—		
Alitolou, chef de village	80,—		
Baka, chef de village	65,—		
Abissi, chef de village	80,—		
Tchou, chef de village	55,—		
Bileza, chef de village	105,—		
Bassayi, chef de village	84,—		
Kaou, chef de village	70,—		
Beleyi, chef de village	60,—		
Ayeli, chef de village	58,—		
Bakeyi, chef de village	78,—		
Bodouwa, chef de village	65,—		
Tchaa, chef de village	60,—		
Aouadi, chef de village	55,—		
Takou, chef de village	55,—		
Batali, chef de village	70,—		
Banla, chef de village	73,—		
Baoua, chef de village	85,—		
Atana, chef de village	65,—		
Tchourou, chef de village	80,—		
Hide, chef de village	50,—		
Tchitoh, chef de village	50,—		
Meba, chef de village	50,—		
Sindjalim, chef de village	65,—		
Tohou, chef de village	25,—		
Atakou, chef de village	50,—		
Tchao, chef de village	10,—		
Tomfei, chef de village	30,—		
Bilakema, chef de village	50,—		
Kpogourma, chef de village	65,—		
Gnalimba, chef de village	50,—		
Boli, chef de village	20,—		
	<i>à reporter</i>	10.603,—	129.998,75

<i>reports</i> . . .	10.603,—	129.998,75
M.M. Gnaba, chef de village . . .	50,—	
Yomssa, chef de village . . .	10,—	
Adjourou, chef de village . . .	108,—	
Bataba, chef de village . . .	65,—	
Karassa, chef de village . . .	100,—	
Assematine, chef de village . . .	75,—	
Asseyi, chef de village . . .	40,—	
Kpamire, chef de village . . .	50,—	
Kponau, chef de village . . .	65,—	
Agbayala, chef de village . . .	40,—	
Karo, chef de village . . .	80,—	
Tingando, chef de village . . .	74,—	
Agoddo, chef de village . . .	82,—	
Kandje, chef de village . . .	95,—	
Taboulou, chef de village . . .	120,—	
Kpressira, chef de village . . .	100,—	
Yakim, chef de village . . .	75,—	
Korognaki, chef de village . . .	70,—	
Angbem, chef de village . . .	50,—	
Assoura, chef de village . . .	70,—	
Koudou, chef de village . . .	50,—	
Mamani, chef de canton . . .	100,—	
Kouevi Daniel, infirmier . . .	5,—	
Amah, commis d'adminis- tration . . .	10,—	
Tevi Marie, sage-femme . . .	15,—	
Abbey Firmin, infirmier . . .	10,—	
Johnson Samuel, médecin auxiliaire principal . . .	20,—	
Ayayi Cyprien, infirmier . . .	5,—	
Johnson Georges, institu- teur . . .	10,—	

12.247,—

CERCLE DE MANGO

M.M. Koukoui Marius, commis d'administration . . .	25,—	
Agnitey Rémy, commis d'administration . . .	15,—	
Messan Laurent, commis d'administration . . .	10,—	
Soaré Tiem, interprète principal . . .	30,—	
Comlan Paulin, inspecteur auxiliaire . . .	5,—	
N'Diaye Boubacar, institu- teur ordinaire . . .	30,—	
Barrigah Samuel, moniteur . . .	20,—	
Diogo Christophe, moni- teur . . .	5,—	
Johnson David, moniteur . . .	5,—	
Aballo Jean, aide-médecin . . .	10,—	
Wood Anna, infirmière . . .	5,—	
Kouma Dominique, infir- mier auxiliaire . . .	5,—	
Adjido Guillaume, infir- mier . . .	5,—	
Agbaglah Jean, infirmier . . .	5,—	
Pio Albert, infirmier . . .	5,—	

à reporter . . . 180,— 142.245,75

<i>reports</i> . . .	180,—	142.245,75
M.M. Kioussou Albert, agent d'hygiène . . .	5,—	
Kodjoba, agent auxiliaire . . .	1,—	
Tossah Raphaël, moniteur agricole . . .	10,—	
d'Almeida Militao, commis des P. T. T. . . .	10,—	
Ali Lantam, surveillant des P. T. T. . . .	5,—	
Guinguina, agent auxi- liaire . . .	2,—	
Boehm Nathan, vétérinaire auxiliaire . . .	25,—	
Kadiri, agent auxiliaire . . .	2,—	
Missi-Oua, commerçant . . .	100,—	
Nambiena Tabi, chef de canton . . .	250,—	
Abdoulaye Iman . . .	50,—	
Seidou, cultivateur . . .	10,—	
Bako, cultivateur . . .	5,—	
Kpankpanso, cultivateur . . .	10,—	
Nado, cultivateur . . .	2,50	
Nandjo, cultivateur . . .	5,—	
Idissa, cultivateur . . .	5,—	
Nandomakan, cultivateur . . .	5,—	
Naounou, cultivateur . . .	10,—	
Djamdja, cultivateur . . .	10,—	
Adama, cultivateur . . .	7,50	
Yakan, cultivateur . . .	3,—	
Namorou Mandé, cultiva- teur . . .	10,—	
Yao Batcha, cultivateur . . .	2,—	
Maman Todjarassou, culti- vateur . . .	5,—	
Abeme Namssi, cultivateur . . .	5,—	
Kokore, cordonnier et cul- tivateur . . .	5,—	
Djambara, cultivateur . . .	50,—	
Naounou, cultivateur . . .	12,50	
Babakan, cultivateur . . .	50,—	
Gardima (Fomboro) . . .	50,—	
Oumorou (Zongo), cultiva- teur . . .	50,—	
Mahama Yarbaba, cultiva- teur . . .	100,—	
Malam Ibrahim, cultiva- teur . . .	20,—	
Tchitou (Nago) . . .	5,—	
Malam Sani (Nago) . . .	5,—	
Laouani . . .	3,—	
Issifou . . .	3,—	
Djougou . . .	2,—	
Malam Dogo (Bogou) . . .	25,—	
Yomenou Henri, commer- çant . . .	10,—	
Fiawoo Sam, commerçant . . .	10,—	
Gado, commerçant . . .	10,—	
Trèveh John, commerçant . . .	25,—	

à reporter . . . 1.170,50 142.245,75

	reports	1.170,50	142.245,75
M.M. Giffa Bernard, employé de commerce	10,—		
Gam Louis, employé de commerce	5,—		
Gambila Henri, commerçant	25,—		
Missi-Oua (Idrissou Borgou)	25,—		
Ibrahima (Bogobri Zongo)	10,—		
Gibriel (Zongo)	3,—		
Tignan, chef de canton	100,—		
Koffi, chef de canton	100,—		
Agordomeh James, employé de commerce	15,—		
Tiem, chef supérieur	200,—		
Nam, chef de canton	150,—		
Dengande, chef de canton	150,—		
Odano, chef de canton	150,—		
Frodja, chef de canton	100,—		
Goga, chef de canton	100,—		
Yentougouri, chef de canton	65,—		
Tambate, chef de canton	50,—		
Djekpere, chef de canton	35,—		
Kangbeni, secrétaire-chef S. I. P.	10,—		
Gatzarou, chef de canton	300,—		
Oabti, chef de canton	50,—		
Gadre, chef de canton	80,—		
Benalim, chef de canton	50,—		
Djabare, chef de canton	50,—		
Adjaka, chef de canton	50,—		
Lambima, chef de canton	100,—		
Nayao, chef de canton	5,—		
N'Tiola, chef de village	10,—		
Kaboundi, chef de village	10,—		
Mada, chef de village	5,—		
Makagné, chef de village	5,—		
Makago, chef de village	5,50		
Aboudou, chef de canton	25,—		
Lamboni, chef de village	1,—		
Kolani, chef de village	1,—		
Djarike, chef de village	1,—		
Morongou, chef de canton	10,—		
Nana, chef de canton	50,—		
Kodjo	5,—		
Nassoma	8,—		
Salaou	2,50		
Koukoura	7,—		
Aoufo (Aoufo)	7,50		
Fambare	5,—		
Abdou, chef de canton	25,—		
Lamboni, chef de village	1,—		
Kolani, chef de village	1,—		
Djarke, chef de village	1,—		
Kolani, chef de village	5,—		
Sambiani, chef de village	2,50		

à reporter . . . 3.352,50 142.245,75

	reports	3.352,50	142.245,75
M.M. Bombouama, chef de village	5,—		
Kolani, chef supérieur	250,—		
Watinaba Djilate	5,—		
Kolani Mita	5,—		
Bobé Djakpergou	5,—		
Dambire Kouak	5,—		
Lamini Kolani	5,—		
Nangbime Bobiré	5,—		
Biate Laré	5,—		
Batire Sakpan	5,—		
Gabo Kondjengue	5,—		
Tankote Laré	5,—		
Lamboni Malapakou	5,—		
Kounssate Kouano	5,—		
Konlani Douti	5,—		
Konlani Gnamba	5,—		
Laré Wandjak	5,—		
Djondjongou Kolani	5,—		
Lamboni Yoifo	5,—		
Gongui Dokambiri	5,—		
Nama Kombaté	5,—		
Sambiani Damo	5,—		
Kamba Kamon	5,—		
Karmosiak Douti	5,—		
Kanwore Kombaté	5,—		
Sambiani Moteydou, secrétaire S. I. P.	5,—		
Patefa, chef de canton	250,—		
Patefao Djakpork	10,—		
Tamob Douti	10,—		
Katiéni Dari	10,—		
Patefao Kanfatiba	10,—		
Katiéni Bayame	10,—		
Patefao Firindjoa	10,—		
Kombaté Djagkangbeg	10,—		
Mone Laré	10,—		
Lamboni Pandame	10,—		
Lamboni Kombaté	5,—		
Bate Laré	5,—		
Djabon Lamboni	5,—		
Mari Laré	5,—		
Djambague Lamboni	5,—		
Douti Laré	5,—		
Laré Bombone	5,—		
Kombaté Kangbéni	5,—		
Gangue Bombone	5,—		
Kambee Laré	5,—		
Kombaté, chef de canotn	250,—		
Yobiga Dapango	25,—		
Laré Dindame	5,—		
Mantame	5,—		
Latei	5,—		
Boyi	5,—		
Sankaredja	5,—		
Kanfati	5,—		

à reporter . . . 4.422,50 142.245,75

	<i>reports</i>	4.422,50 142.245,75
M.M. Bilantipri	5,—	
Mitire	5,—	
Kangba Dapango	5,—	
Namilite	5,—	
Bielenga	5,—	
Nogre Laré	5,—	
Wounteau	5,—	
Tchama	5,—	
Tchambite Laré	5,—	
Kombaté	5,—	
Goundomi	5,—	
Tamakoa	5,—	
Douti	5,—	
Kombaté	5,—	
Biboma	5,—	
Djamongue	5,—	
Sandja	5,—	
Lenga	5,—	
Onadja	5,—	
Lenga Laré	5,—	
Lamboni	5,—	
Nayabo Mango	5,—	
Baba Alimorou	2,—	
Tchinchima	35,—	
Sambiani, chef de canton	225,—	
Tchiague Lamboni	50,—	
Polate Kombaté	25,—	
Kombaté, chef de canton	50,—	
Yedar Nabik	5,—	
Laré Dable	5,—	
Kassone Laré	5,—	
Douti Kombaté	5,—	
Sayare Kombaté	5,—	
Youma, chef de canton	200,—	
Sarembourk Mama	5,—	
Larelendi	5,—	
Samari Kaligna	5,—	
Bamok, chef de canton	200,—	
Namgnon Djatoti	5,—	
Djamongue Foulani	5,—	
Lamboni Kaon, chef de canton	150,—	
Djaba Laré	5,—	
Kolani Goungona	5,—	
Podjegue Kombaté	5,—	
Tcheroko Lamboni	5,—	
Lacrema Kombaté	5,—	
Lamboni Kongon Koumbiani	5,—	
<i>à reporter</i>	5.549,50	142.245,75

	<i>reports</i>	5.549,50 142.245,75
M.M. Koulabangou Douti	5,—	
Dabini Konlani	5,—	
Koumok Laré	5,—	
Doik Lamboni	5,—	
Bark Kombaté	5,—	
Lamboni Kangondjou	5,—	
Doik Lamboni	5,—	
Yokaro Yoagbaté	5,—	
Kankpak Kolani	5,—	
Neika Laré	5,—	
Konkouma	5,—	
Konkouma Kolani	5,—	
Konlanssang Laré	5,—	
Yentere, chef de canton	150,—	
Nabite Douti	5,—	
Yentere Laré	5,—	
Kouateme Kangouri	5,—	
Namate Lamboni	5,—	
Yangare Sakab	5,—	
Tassak Kombaté	5,—	
Tchiana Kombaté	5,—	
Kamantame	5,—	
Kpana Laré Kombaté	5,—	
Tambane Laré	5,—	
Timoune Laré	5,—	
Kolani, chef de canton	150,—	
Djabourk Kolani	5,—	
Kolani Djagname	5,—	
Kodjo Laré	5,—	
Douti Kolani	5,—	
Kombaté, chef de canton	100,—	
Kombaté Laré	5,—	
Lamboni Laré	5,—	
Darmité Laré	5,—	
Toudangou Kolani	5,—	
Manou Laré	5,—	
Parou, chef de canton	150,—	
Kambiok, chef de canton	50,—	
Lamgbegou, chef de canton	60,—	
Sanougou	6,50	
Lamgbegou Kolani	5,—	
Laré Kolani	6,—	
Sanouagou Douti	5,—	
Laré Douti	5,—	
Napore Laré	5,—	
Langbegou Mapati	5,—	
Lagbegou Bansasani	5,—	
Tambate, chef de canton	50,—	
<i>à reporter</i>	6.467,—	142.245,75

<i>reports</i>	6.467,—	142.245,75
Djageni Sougoutiébé	5,—	
Laré Douti	4,—	
Tire Batemongue	4,—	
Sandargou Yamite	5,—	
Kombaté, chef de canton	60,—	
Todjak Douti	5,—	
Bate Kolani	5,—	
Douti Laré	5,—	
Dakouare Douti	5,—	
Sambiani	5,—	
Bate Binougou	5,—	
Wanani Kouak	5,—	
Douti, chef de canton	30,—	
Laré Douti	5,—	
Nabola Yame	5,—	
Djama Doundoune	5,—	
Maridja, chef de canton	100,—	
Kognan	5,—	
Sambiani	5,—	
Goutchali	5,—	
Lamboni, chef de canton	60,—	
Yenobe	5,—	
Kantam	5,—	
Douti Loko	5,—	
Nam Gaséré, adjudant	40,—	
Boukary II	15,—	
Kokou Tamberma	10,—	
Nagou Lamboni	5,—	
Boukouzy	10,—	
Missi-Aoua Issifou	2,—	
Mamadou Mossi	5,—	
Daoudou	5,—	
Ladan Mahama	5,—	
Malam Djibrim	5,—	
Ibrahima Mossi	5,—	
Sani Mechacha	5,—	
Mahama Sylani	2,50	
Baoua Médjissri	3,—	
Issa Massachi	2,—	
Ali Nakoundi	5,—	
Ali, tailleur	5,—	
Bacherou	3,—	
Adamou	2,—	
Cheffou	2,—	
Yaya	2,—	
Garba	2,50	
Barao	2,50	
Aba-Memassa	2,—	
<i>à reporter</i>	6.960,50	142.245,75

<i>reports</i>	6.960,50	142.245,75
Aoudou Massabi	5,—	
Wangara Missi-Aoua	5,—	
Nambiema	9,—	
Amidou	15,—	
Tchokoni	24,—	
Maman Magnan	20,—	
Nana	10,—	
Kokou	10,—	
Bako	10,—	
Django	10,—	
Bapiri, chef de canton	20,—	
Mamadou Kemara	10,—	
Gory Konalassangué	5,—	
Adohi	10,—	
Bellakam	20,—	
Gnanma	5,—	
Gatzarou, chef de canton	350,—	
Gbilo, chef de village	100,—	
Karga, chef de village	100,—	
Arete, chef de village	100,—	
Lembo, chef de village	100,—	
Tchakatchore, chef de vil- lage	100,—	
Adjaonara, chef de village	100,—	
Aoualem, chef de village	50,—	
Gninde, chef de canton	100,—	
Lakemo, chef de village	100,—	
Oyenga, chef de village	200,—	
Tchango, chef de village	100,—	
Alika, chef de canton	100,—	
Assakere, chef de village	100,—	
Djabago, chef de village	100,—	
Kodjango	50,—	
Alfa, chef de canton	50,—	
N'Da, chef de canton	50,—	
Total		9.098,50
		151.344,25

Brevet de connaissance pratique de langue Evé

Par décision n° 614 du :

11 août 1938. — L'examen pour l'obtention du brevet de connaissance pratique de langue Evé, prévu à l'arrêté n° 627 du 30 novembre 1937, aura lieu à Lomé le jeudi 25 août 1938 à 8 heures du matin dans les locaux de l'école Bohn.

La commission chargée de surveiller et de corriger les épreuves est composée comme suit :

M. M. Siro, chef du service de l'enseignement, *président*
Savi de Tové, chargé du cours public de la langue Evé

Joseph Mensah, commis d'administration

William Quashie, commis d'administration

Le R. P. Riebstein, de la Mission Catholique

Le Pasteur Robert Baeta, de la Mission Evangélique.

Commission

Par décision n° 598 du :

6 août 1938. — Une commission composée de :

M.M. Le commandant de cercle du sud ou son délégué, *Président*
 Angeletti, agent des travaux publics, }
 Le chef Jacob Adjallé, notable à Lomé } *Membres*
 Antoine Loko, locataire lui-même, }

se réunira sur place à Ahanoukopé, sur convocation de son président, à l'effet de constater la mise en valeur effectuée sur le lot n° 90 du lotissement d'Ahanoukopé, occupé par le sieur Loko Antoine.

Concours d'entrée à l'école professionnelle d'agriculture de Porto-Novo

Par décision n° 584 du :

29 juillet 1938. — Le concours d'entrée à l'école professionnelle d'agriculture de Porto-Novo aura lieu :

1° — L'examen écrit dans chaque cercle où les candidats ont notifié leur demande le 5 septembre 1938 à 7 h. 30 précises.

2° — L'examen oral à Lomé en présence du jury prévu à cet effet, le 22 septembre 1938 à 7 h. 30 précises, dans les locaux de l'école ménagère.

Le nombre de places mises au concours est fixé à cinq.

Sont désignés comme membres du jury du concours d'entrée à l'école professionnelle d'agriculture de Porto-Novo :

M.M. Vuillet, administrateur-adjoint des colonies *Président*
 Fontaine, délégué du chef du service de l'agriculture, }
 Monnier, pharmacien capitaine, } *Membres*
 Thomas, directeur du cours complémentaire, }

Ce jury se réunira une première fois le 12 septembre à 7 h. 30 précises dans les locaux de l'école ménagère, pour la correction des épreuves écrites.

Conseil d'administration

Par arrêté n° 3 S. T. en date du :

29 juillet 1938 du Gouverneur Général de l'A.O.F. Haut-Commissaire de la République au Togo. —

M. Boni, procureur de la République interimaire près le tribunal de 3^e classe de Lomé (Togo) est nommé membre du conseil d'administration du territoire du Togo, en remplacement de M. Puig, désigné pour servir dans une autre colonie.

Création de société

Par arrêté n° 459 du :

13 août 1938. — Est autorisée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la création d'une société dénommée « Jovial Sport » de Tsévié dont le siège est à Tsévié, chez Monsieur Victor Goeh

et dont le but est de favoriser la pratique des sports et du foot-ball en particulier.

Sont approuvés les statuts de cette société tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

Interdiction de séjour

Par arrêté n° 453 du :

9 août 1938. — Le séjour dans le territoire du Togo est interdit pendant 10 ans, durée fixée par le jugement en date du 9 juin 1938 au nommé Kossi Michel, né vers 1910 à Agbozoumé (Gold Coast).

Le séjour dans le territoire du Togo est interdit pendant 10 ans, durée fixée par le jugement en date du 9 juin 1938 au nommé Anani Kossi Samuel, né vers 1910 à Kéta (Gold Coast).

Le séjour dans le territoire du Togo est interdit pendant 2 ans, durée fixée par le jugement en date du 2 avril 1938 au nommé Kuassi Frédéric Denyigbé, dit Kouké, né vers 1913 à Mafi (Gold Coast).

Le séjour dans le territoire du Togo est interdit pendant 5 ans, durée fixée par le jugement en date du 2 mai 1938 au nommé Koffi Assem, né vers 1913 à Adomabra (Gold Coast).

Le nommé Bassam dit Kissé, né vers 1904 à Vogan (subdivision d'Anécho), condamné à 1 an de prison et 2 ans d'interdiction de séjour pour vol par jugement en date du 4 octobre 1937, est astreint à la résidence obligatoire dans la subdivision d'Anécho pour la durée de l'interdiction de séjour fixée par le jugement précité.

Justice indigène

Par arrêté n° 450 du :

8 août 1938. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 32 en date du 10 janvier 1938 nommant les assesseurs européens près les tribunaux criminels du territoire du Togo pour l'année 1938, est modifié de la façon suivante en ce qui concerne le tribunal criminel du cercle de Mango :

Tribunal criminel du cercle de Mango :

Assesseur n° 1 — Médecin-lieutenant Depoutre
 — n° 2 — Rev. Père Krauth
 — n° 3 — Mr. Horard Gustave
 — n° 4 — Rev. Père Diebold.

Mise en vente de boissons alcooliques

Par décision n° 615 du :

11 août 1938. — Sont autorisées l'importation et la mise en vente au Togo de la boisson dénommée :

« Crème de cassis »

de la maison André Lafoy à Chatellerault.

Par décision n° 619 du :

13 août 1938. — Sont autorisées l'importation et la mise en vente au Togo des boissons dénommées :

« Anis phénix 40° »

et « Pastis cresson 40° »

de la maison Kanoui Lachkar et C^{ie}. à Alger et des distilleries Paul Boulanger à Pantin.

Prix de gros de diverses marchandises

			23 Juillet	30 Juillet	6 Août	
Farine de consommation	Paris	100 kgs.	285,—	285,—	285,—	
Avoines	—	—	130,62	129,—	112,25	
Seigles de Beauce (départ)	—	—	140,—	127,50	125,50	
Orge de Beauce (départ)	—	—	149,—	140,—	135,50	
Mais Indochine	Marseille	—	—	145,25	133,25	
Pommes de terre, Esterling	Paris	—	93,33	87,08	70,—	
Riz, Saïgon n° 1	Le Havre	—	163,50	154,50	151,50	
Pâtes alimentaires, 1 ^{er} choix	Lyon	—	575,—	575,—	575,—	
Bœuf	La Villette	kg.	1 ^{er} — qualité	9,50	9,40	8,70
			2 ^e — qualité	8,40	8,30	7,70
Veau	—	—	1 ^{er} — qualité	12,40	11,90	12,60
			2 ^e — qualité	10,90	10,20	11,—
Mouton	—	—	1 ^{er} — qualité	16,—	16,40	16,—
			2 ^e — qualité	13,—	13,50	13,40
Porc	—	—	1 ^{er} — qualité	13,—	13,42	12,86
			2 ^e — qualité	12,14	12,42	11,86
Vin rouge, Béziers 9 ^e	—	Le degré hectol.	15,—	15,—	15,—	
Beurres	Charente, Poitou	Paris	kg.	18,25	18,25	18,25
	Normandie, (centr.)	—	—	21,28	21,03	21,—
Fromages	Comté	—	—	20,32	19,90	19,80
	Port-salut	—	—	14,18	13,95	13,70
Huile arachide supérieure	Marseille	100 kgs.	—	10,92	10,50	
Huile d'olive Tunisie	—	—	—	—	—	
Sucre	Blanc n° 3	Paris	—	517,50	517,50	520,—
	Raffiné	Lyon	—	—	—	—
Café Santos good à l'entrepôt	Le Havre	50 kgs.	294,50	294,25	298,50	
Cacao Côte d'Ivoire à l'entrepôt	—	—	502,50	502,50	507,50	
Fonte de moulage n° 3	Baso Longwy	la tonne	206,75	204,—	220,25	
Aciers marchands	Paris	100 kgs.	219,—	219,—	224,—	
Cuivre en lingots	Le Havre	—	598,—	598,—	598,—	
Étain Détroits	—	—	157,—	157,—	157,—	
Plomb, marques ordinaires	—	—	934,—	960,—	966,—	
Zinc, bonnes marques	Le Havre ou Paris	—	4.035,—	4.090,—	4.070,—	
Houille, tout venant industriel 30/35 Nord	—	—	340,—	347,50	336,50	
Coton américain	Le Havre	50 kgs.	344,75	344,—	339,50	
Laine peignée	Roubaix	—	169,84	169,84	169,84	
Lin de Russie C. A. F. ports français	—	100 kgs.	449,50	442,—	440,50	
Chanvre indigène, Anjou, Sarthe	—	—	37,70	38,50	39,10	
Jute First mark, C. A. F. ports français	—	—	1.246,—	1.246,—	1.255,—	
Soie grège Cévennes	Lyon	kg.	595,—	595,—	595,—	
Peaux de bœufs	Bœufs moyens	Paris	50 kgs.	345,—	340,—	347,—
	Rio de Janeiro, salés	Le Havre	—	160,50	162,50	162,50
Cuir à semelle	Paris	kg.	254,40	292,81	292,81	
Suif indigène	—	100 kgs.	255,—	255,—	255,—	
Alcool dénaturé	—	hectolitre	38,50	38,50	38,50	
Carbonate de soude	—	100 kgs.	287,50	287,50	287,50	
Nitrate de soude synthétique	Dunkarquo	—	365,—	365,—	365,—	
Benzol	Paris	—	95,—	95,—	95,—	
Bois de charpenté	Sapin madrier	—	121,—	121,—	121,—	
	Chêne	—	168,03	168,03	168,03	
Caoutchouc	—	kg.	9,90	9,90	9,90	
Savon blanc extra 72%	Marseille	100 kgs.	630,—	630,—	630,—	
Sulfate de cuivre	Bordeaux	—	12,60	13,05	13,05	
Ciment Portland artificiel	Départ usine	la tonne	360,—	360,—	355,—	
			300,—	300,—	—	
			287,60	287,60	287,60	

Textes publiés à titre d'information

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Conditions du concours pour le recrutement des adjoints des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat

LE MINISTRE DES COLONES,

Vu le décret du 7 mai 1938 fixant les conditions de recrutement des agents civils des services des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat;

Vu la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics;

Vu l'arrêté du Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française du 7 mars 1925 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Gouverneur Général de l'Afrique équatoriale française du 24 avril 1913 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Gouverneur Général de Madagascar du 18 mars 1929 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Commissaire de la République française au Togo du 23 avril 1925 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Gouverneur des établissements français en Océanie du 31 juillet 1931 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 16 mai 1938 déterminant les conditions du concours pour le recrutement des adjoints des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 133 du 16 mai 1938 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les épreuves sont subies dans les centres suivants : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Rennes, Besançon, Aix, Clermont-Ferrand, Poitiers, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Nancy, Strasbourg et Alger et, dans les chefs-lieux des colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat.

« Dans le cas où le nombre des candidats inscrits pour composer dans un centre de la métropole est insuffisant, le ministre se réserve d'indiquer un autre centre où le candidat doit se rendre ».

ART. 2. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 133 précité sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour être admis à prendre part aux épreuves du concours, les candidats doivent être Français et âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus, justifier de leur aptitude physique au service colonial, avoir satisfait aux obligations de la loi sur le recrutement de l'armée, être pourvus, en outre, des diplômes suivants :

« Licence ès lettres, en droit ou ès sciences, doctorat en médecine ou en pharmacie, diplôme supérieur d'études commerciales délivré par le ministre du commerce aux élèves bacheliers, sortant des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (y compris l'école des hautes études commerciales et l'institut commercial de Paris) diplôme de l'école nationale de la France d'outre-mer, de l'école des langues orientales vivantes (langue arabe ou malgache et dialectes de l'Ouest africain) délivré aux élèves bacheliers, diplôme de l'école des Chartes, de l'école

navale, de l'école normale supérieure, de l'école des sciences politiques, d'ingénieur agronome délivré par l'Institut national agronomique, d'ingénieur d'agronomie coloniale délivré par l'Institut national d'agronomie de la France d'outre-mer, de l'école supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy, de l'école nationale supérieure de l'aéronautique, diplôme d'une des trois écoles vétérinaires, certificat de l'Institut d'ethnologie de l'université de Paris, certificat attestant que les candidats ont satisfait aux examens de sortie de l'école polytechnique, de l'école supérieure des mines, de l'école centrale des arts et manufactures, de l'école nationale des ponts et chaussées, de l'école forestière, de l'école spéciale de Saint-Cyr, de l'école navale, de l'école du génie maritime, brevet d'officier des armées actives de terre, de mer et de l'air ».

ART. 3. — Le directeur du personnel et de la comptabilité du ministère des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 1938.

Georges MANDEL.

Conditions du concours pour le recrutement des commis des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat

LE MINISTRE DES COLONES,

Vu le décret du 7 mai 1938 fixant les conditions de recrutement des agents des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat;

Vu la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics;

Vu l'arrêté du Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française du 7 mars 1925 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Gouverneur Général de l'Afrique équatoriale française du 24 avril 1913 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Gouverneur Général de Madagascar du 18 mars 1929 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Commissaire de la République française au Togo du 23 avril 1925 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Commissaire de la République française au Cameroun du 10 mai 1924 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du Gouverneur des établissements français en Océanie du 31 juillet 1931 organisant le cadre des agents des services civils et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 16 mai 1938 déterminant les conditions du concours pour le recrutement des commis des services civils des colonies autres que l'Indochine et de ceux des territoires sous mandat;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 134 du 16 mai 1938 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Les épreuves sont subies dans les centres suivants : Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Rennes, Besançon, Aix, Clermont-Ferrand, Poitiers, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Nancy, Strasbourg et Alger et dans les chefs-lieux des colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat.

« Dans le cas où le nombre des candidats inscrits pour composer dans un centre de la métropole est insuffisant, le ministre se réserve d'indiquer un autre centre où le candidat doit se rendre ».

ART. 2. — Le directeur du personnel et de la comptabilité du ministère des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juin 1938.

Georges MANDEL.

Organisation du personnel des trésoreries coloniales.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu le décret du 6 août 1921 portant organisation générale du personnel des trésoreries coloniales, ensemble les décrets postérieurs qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret du 1^{er} novembre 1928 portant règlement d'administration publique en vue de l'exécution de l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 créant une caisse intercoloniale de retraites;

Vu le décret du 19 février 1937 fixant la limite d'âge des fonctionnaires coloniaux tributaires de la caisse intercoloniale de retraites;

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre des colonies;

DECRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 34 du décret du 6 août 1921 susvisé, modifié par les décrets des 5 novembre 1924, 13 octobre 1929 et 22 janvier 1936, est remplacé par les dispositions suivantes :

Art. 34. — Les agents du personnel des trésoreries coloniales ne peuvent être maintenus en activité de service au delà de l'âge de cinquante-cinq ans.

Toutefois, pour les agents ne réunissant pas, à cet âge, les conditions exigées par le décret du 1^{er} novembre 1928 pour obtenir une pension d'ancienneté de la caisse intercoloniale de retraites, la limite d'âge est reculée au delà de cinquante-cinq ans, sans pouvoir, en aucun cas, dépasser soixante ans, d'un temps égal à celui qui reste à courir jusqu'à la date à laquelle ces agents auront droit à pension.

En outre, la limite d'âge de cinquante-cinq ans ou, le cas échéant, celle déterminée conformément aux dispositions du paragraphe précédent, est reculée d'une année par enfant à charge, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans, étant entendu que la notion d'enfant à charge est celle qui est définie par les lois et règlements en vigueur.

Elle est également reculée d'une année pour tout fonctionnaire qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était père d'au moins trois enfants vivants, sans toutefois que cet avantage puisse se cumuler avec celui prévu à l'alinéa précédent.

Le bénéfice des dispositions des deux alinéas précédents pourra être refusé aux fonctionnaires dont l'état d'incapacité de continuer l'exercice de leurs fonctions sera invoqué par l'administration et reconnu par le conseil d'enquête institué par le décret du 12 juillet 1928.

De plus, est applicable aux agents du personnel des trésoreries coloniales, le bénéfice des dispositions de l'article unique de la loi du 22 mars 1928 et des articles 232 de la loi du 16 avril 1930, 20 et 21 de la loi du 30 juin 1930.

ART. 2. — Le ministre des finances et le ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 juillet 1938.

ALBERT LEBRUN,

Par le Président de la République.

Le ministre des finances,

PAUL MARCHANDEAU.

Le ministre des colonies,

GEORGES MANDEL.

PARTIE NON OFFICIELLE

Cours officiel des changes

(11 août 1938)

Livre sterling	178, 90
Dollar	36, 63
Mark	14, 74
Belga	6, 19
Franc suisse	8, 39

AVIS DE CONCOURS

M. Le Ministre des Colonies fait connaître qu'un concours pour 13 emplois de commis des services civils et 14 emplois d'adjoint des services civils est prévu pour les 28, 29 et 30 novembre prochain dans les conditions du décret du 7 mai 1938 et de l'arrêté ministériel du 16 mai 1938.

SOCIÉTÉ de PREVOYANCE

de

Lama-Kara

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent trente huit et le vingt six juillet, à quinze heures, le conseil d'administration de la Société Indigène de Prévoyance de Lama-Kara s'est réuni sur la convocation de son président.

Étaient présents :

M.M. Maillet, chef de la subdivision de Lama-Kara	Président
Biréga, chef du canton de Niamtougou, vice-président,	
Palanga, chef supérieur des Kabrès,	
Maman, chef du canton de Soundina,	
Pre, chef du canton de Lama-Tessi,	Membres
Kessie, chef du canton de Kodjéné-Haut,	
Koubatine, chef du canton de Alloum,	
Bieclo, chef du canton de Poudz,	
Le Glatin, secrétaire-trésorier de la S. I. P.	
Mancion, chef de la circonscription agricole du Nord.	

Le président fait donner lecture par le secrétaire trésorier des questions figurant à l'ordre du jour :

1° — Distribution d'arachides à titre gratuit pour semis de remplacement.

2° — Montant des dépenses afférentes aux achats de boutures de manioc dans le sud du Territoire.

3° — Frais de transport des graines de coton.

4° — Essais d'introduction des cultures potagères en pays Kabrè.

*
* *

1° — Distribution de semences d'arachides à titre gratuit

Le président expose au conseil que lors des semis d'avril, la germination en certains groupements et en particulier dans celui de Pjia, a été défectueuse par suite des conditions climatiques peu favorables.

Afin de soutenir l'effort de mise en valeur, 5 t. 938 de coques ont été distribuées à l'autochtone à titre gracieux, pour lui permettre des semis de remplacement et l'encourager à intensifier sa production. Le président demande au conseil de bien vouloir ratifier cette mesure.

Le vice-président Biréga déclare que le conseil approuve la mesure prise.

*
* *

2° — Boutures de manioc

Le président avise le Conseil que l'achat de manioc dans le sud du Territoire envisagé en séance du 2 mai pour pallier les dégâts causés par les acridiens et développer les cultures souterraines a donné lieu, pour les 20 tonnes réparties entre les cantons, à l'engagement des dépenses suivantes :

Facture des S. I. P. d'Anécho, Tsévié.	
Atakpamé	1.980,65
Frais de transport : par fer	2.986,45
par camion	2.664,73
TOTAL	<u>7.631,83</u>

Une prévision de 5.000 francs figurant au budget de 1938 pour l'achat de semences de maïs, les frais occasionnés par l'acquisition des boutures seront couverts pour partie. Afin d'éviter un dépassement de crédit, une demande de remise gracieuse des frais de chemin de fer a été adressée à Monsieur le Commissaire de la République.

En ce qui concerne les distributions de maïs, qui avaient été envisagées pour 1938, elles seront inscrites au budget de 1939, l'aléa d'une mise en terre des semences n'en ayant pas permis la réalisation au début de la saison des pluies par suite de l'apparition des sauterelles.

Le chef de la circonscription agricole approuve la décision prise.

*
* *

3° — Frais de transport des graines de coton

Le président appelle l'attention du conseil sur les dépenses supplémentaires qu'entraîne pour la société le transport des 32 t. 450 des graines de coton destinées aux semis dans les différents groupements. Il avait été

heureux, au début de l'année, de faire part aux sociétaires d'une lettre de monsieur le président de la chambre de commerce, décidant que le transport des graines serait effectué aux frais des maisons achetant le coton. Dans ses séances des 7 mai et 16 juin, la chambre de commerce, saisie de demandes de remboursement, a fait connaître qu'elle n'était pas « d'avis de participer aux frais de transport des graines de coton, la S. I. P. étant en mesure d'effectuer ou de supporter les frais de transport ».

Le président n'insistera pas sur les déclarations contradictoires formulées par l'assemblée consulaire. Les organismes de prévoyance ont une grande tâche à remplir : l'accroissement de la mise en valeur dont l'un des principaux facteurs est le développement de la production. Les sociétaires de Lama-Kara ont fait un gros effort dans ce sens depuis deux ans : il n'est pas douteux qu'une décision plus souple de la chambre de commerce aurait été pour la société une preuve de compréhension et d'encouragement.

Le chef Palanga, prenant la parole, expose qu'il regrette, pour le principe, la décision du commerce : celle-ci prouve que les sociétaires doivent beaucoup compter sur eux-mêmes dans la mise en valeur poursuivie.

Le chef supérieur des Cabrais est heureux en cette circonstance, de remercier le Commissaire de la République de l'aide matérielle apportée à la S. I. P. grâce aux subventions qu'il a bien voulu lui consentir. Ce soutien financier a permis à la société d'accroître ses moyens d'action et en particulier de forcer de nombreux puits dans des régions précédemment dépourvues d'eau potable. Les populations, reconnaissantes des réalisations effectuées dans ce domaine, souhaitent que les travaux de forage soient poursuivis au cours de la prochaine saison sèche.

M. Mancion, chef de la circonscription agricole déclare que la chambre de commerce aurait pu envisager une solution, permettant une participation aux frais, basée sur la distance de Djougou aux centres de dépôt. La population, sur la demande de la chambre de commerce, a trié toutes les graines qui lui ont été livrées; le gros effort fourni aurait été ainsi en partie compensé.

Le chef de la circonscription agricole fait par ailleurs remarquer qu'en 1937 une partie des frais de transport a été atténuée, dans un cercle, par une ristourne établie sur le tonnage acheté. Les circonscriptions du Nord n'ont jamais bénéficié de ces mesures.

Le président se rallie aux points de vue développés par le chef supérieur Palanga et M. Mancion. Il clôt la discussion en déclarant que les seuls frais de transport par camion s'élèvent à 7.430 francs auxquels il y a lieu d'ajouter les frais par chemin de fer non encore connus. Le budget de la société se trouvant de ce fait fortement obéré, il semble qu'à l'avenir il ne puisse supporter que difficilement des charges aussi lourdes.

*
* *

4° — Essais d'introduction de cultures potagères

Le président de la société expose au conseil qu'il envisage des essais de cultures potagères destinés à la vulgarisation de légumes d'Europe en faveur auprès de

certaines éléments de la population (tomates, aubergines, etc . . .). Le but poursuivi est double :

1° — Création par les autochtones de jardins potagers permettant des apports sur les marchés.

2° — Ravitaillement en légumes du personnel et en particulier des agents sanitaires.

La S. I. P. de Lama-Kara, afin de donner l'impulsion nécessaire à la création de ces potagers fournirait l'enseignement voulu dans le jardin-témoin de Lama-Kara, et faciliterait au début les acquisitions de graines.

Les chefs Biréga et Palanga déclarent au nom du conseil se rallier à cette proposition. Il n'est pas douteux, à leur avis, que des indigènes viennent faire un stage à Lama-Kara, et par la suite établissent des jardins dans leurs villages. L'important sera au début de procurer des graines à ceux qui auront effectué le stage.

M. Mancion approuve la proposition. Il demande simplement que l'essai entrepris ne porte que sur des légumes de consommation courante (tomates, oignons, etc . . .).

*
* *

La séance est levée à dix sept heures trente.

En foi de quoi le présent procès-verbal a été établi les jour, mois et an que dessus pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président,

MAILLET.

Pour les membres illétrés :

Le Secrétaire-trésorier,

LE GLATIN.

Le Chef de la circonscription agricole du Nord,

MANCION.

DOMAINES

Par arrêté n° 443 du :

6 août 1938. — Est et demeure annulée la clause d'indisponibilité résultant des dispositions du paragraphe 5 de l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} avril 1937, mentionnée au tableau B de la section III du titre-foncier n° 413 du cercle de Lomé appartenant au sieur Octaviano Olympio, concessionnaire définitif du terrain domanial objet dudit titre-foncier.

AVIS

Il sera procédé le mardi 25 octobre 1938 à 10 h. dans la salle des audiences de la mairie de Lomé, à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur de lots disponibles du lotissement du centre commercial de Lama-Kara.

Surface variant entre 8 ares et 15 ares 87.

Mises à prix variant entre 500 et 1.000 francs.

Le prix principal et les frais accessoires seront payables à la caisse du receveur des domaines à Lomé, dans les huit jours qui suivront la notification de l'adjudication.

Les personnes désireuses de prendre part à l'adjudication devront obligatoirement en aviser, par lettre, M. l'administrateur-maire de Lomé, le chef de la subdivision de Lama-Kara, cercle de Sokodé, dans un délai de deux mois à compter du jour où paraîtra le journal officiel portant insertion du présent avis.

Pour communication du cahier des charges, consultation du plan et tous renseignements, s'adresser au bureau des domaines à Lomé, et à la subdivision de Lama-Kara.

Lomé, le 9 août 1938

Le Receveur des Domaines p. i.

Ch. VUILLET

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Siège social : 38 rue La Bruyère — PARIS

Messieurs les actionnaires de la BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le Jeudi 17 Novembre 1938, dans une des salles de la SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS, 19 rue Blanche à PARIS (9^e), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° — Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1937-1938.

2° — Approbation des comptes de l'exercice 1937-1938.

3° — Election ou réélection d'administrateurs.

4° — Quitus à donner aux successions de deux Administrateurs décédés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tiendra à 15 heures.

Le Président du Conseil d'Administration,

G. KELLER.

BULLETIN PLUVIO

DATES	LOMÉ	ANÉCHO	AKLAKOU	ATTOGON	TABLIQBO	TCHERPO-DEKÉPO	TSEVIÉ	AGBELOUVÉ	MISSION-TOVÉ	ASSAHOUN	GLÉKOVÉ	PALINÉ	MISAHOÉ	KPÉLÉ-GOUDÉVÉ	DAYE-ARAKPA
1	1,2											G		2,8	7,1
2	0,8														4,1
3						0,1				8,5			7,3		
4	2,3		7,5								16,2	4,5	4,3	3,8	7,8
5		G		3,1	43,5		11,0	5,4	18,0	4,5	14,9	28,4	33,3	1,5	7,1
6					2,0							0,8	2,2		
7	11,7	19,3	7,1	32,1	10,0	9,0	11,2		7,5	25,5		1,0	37,6	38,0	36,3
8	1,7			2,5				6,7					0,1		
9											29,1				
10												36,5	8,9	0,6	9,8
11								G				3,5	26,7	54,2	52,8
12						0,3					11,8	4,1			2,8
13								G						1,5	2,5
14															G
15															
16	37,5	G	3,1					G			23,6	1,5	2,1	2,6	
17	17,0	9,5		9,8	36,2	27,0	14,1	5,5	25,6						7,5
18		3,0	4,3	9,4		5,0	14,7			6,4		G			
19	8,6	9,0	40,5	41,6	4,4	17,2		29,3	7,1	30,0		9,0	14,7	12,5	11,5
20	1,5	9,0	32,2	4,5	10,3						3,2	13,7		4,3	8,2
21	87,6	40,0					5,7	3,3	13,3	19,8					
22					G						17,6				
23		2,1		6,3	5,0	0,5						27,0		56,5	18,0
24	5,0	13,4	6,3	22,2	6,2	G						5,0	9,5	0,6	2,2
25	10,1	61,8	5,5		11,0			6,5		4,4	24,6	G	5,2		2,9
26					1,0							G		2,6	
27	1,1		0,5	7,3	3,2	20,0	23,8	7,1	17,5	11,5		4,4			9,5
28	3,5	G	1,8			0,2	0,3				23,4	G	12,4		23,0
29												G			
30		5,3											4,7	16,7	
TOTAL . . .	189,6	169,4	108,8	138,8	135,8	79,3	80,8	63,8	89,0	110,6	164,7	139,4	165,9	198,2	213,1
Total depuis le 1 ^{er} janv.	452,6	461,9	449,5	535,9	590,5	638,5	519,2	480,7	403,0	574,1	471,9	565,6	733,0	660,3	714,3

(6) Hauteur d'eau tombée en millimètres.

G. : Gouttes.

MÉTÉOROLOGIQUE

MÉTRIE (6)

Juin 1938

NUATJA	AMLANÉ	ATAKPAMÉ	OKOU	KLABÉ	YÉGUÉ	KPESSI	BLITA	TCHAMBA	SOKODÉ	BASSARI	GUÉRIN-KOUKA	ALEDJO	LAMA-KARA	PAGOUDA	KANDÉ	MANGO	DAPANGO
	12,9	4,0	6,2	29,0	10,3	8,0	4,7	15,7	8,0	11,0	13,0	15,5	27,0	5,0	19,2		4,8
			18,3	3,6				5,0	17,0	22,0	45,0	16,2	3,6	7,6			
	49,2	9,9	23,2	13,4	28,4	G	12,7	27,0	22,0	4,0		26,4	31,5	32,0	54,1		103,6
			36,2	28,0			32,1	17,3	20,0			3,1					
	2,0	5,5	7,3	29,5	29,6	19,0	13,3	1,2	5,0			11,3					
			2,9							11,0							
					2,8		13,8	1,0									
		21,3	30,9		14,6	2,2		7,7		55,0	9,9	2,4	27,5	G	70,0	80,5	2,6
100,0		1,3	27,6	27,6	7,3												
											0,1		G			2,5	15,4
	G		12,2		G	8,0	0,8						G				
		6,0	1,2	6,1	10,8	61,0	3,0	9,3		10,0	5,5		G	7,8	2,7	15,4	
		0,7		24,9		9,0	35,0				0,1	1,2	24,0	22,2	16,5		10,3
	13,0	11,6	7,2	1,3	61,5	14,0	29,4	27,1	30,0	23,0		22,3	11,4	11,2	10,0		G
				4,7													
				G				0,2					1,2		9,0		G
			12,8	G			0,1										
16,0			2,3	3,4	11,3	11,5	0,2	10,8	4,0	4,0	20,9	11,4	0,7	6,3			G
	1,7	16,5					0,3	1,8			8,8					8,3	G
2,0	14,8		4,8	24,0			15,4	7,9		10,0	3,6	4,6	7,5	31,8	36,0	G	
		14,3	21,9	7,2	3,2	15,4		2,2			25,0			4,4	9,9	40,5	32,3
16,0	3,4	14,8		1,5						24,0		2,1	1,3		29,2		15,4
	5,9	28,9	22,9	3,6	14,0		74,2		35,0		4,1		15,5	1,2	6,0	G	
	7,9		7,5	25,6	G	63,0	67,4			7,0	35,6	26,4	6,5	15,3	15,6		40,4
			11,4				16,0						9,5				
149,0	115,6	144,2	200,5	227,7	223,4	190,0	329,2	151,9	176,0	186,0	171,6	146,5	167,2	144,8	280,2	149,0	224,4
661,2	639,9	660,9	673,1	601,9	579,1	382,6	712,9	450,9	564,4	529,0	387,5	494,6	434,1	386,9	565,2	333,1	536,1